



SOMMAIRE

	Page
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Secrétaire général (suite)	719

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Assemblée générale est passée à l'examen d'une question importante et d'actualité sur le plan international, la question de Palestine. C'est une question qui est l'une des plus importantes dans le cadre d'un règlement des problèmes du Moyen-Orient. Sans une solution de cette question, il ne saurait y avoir de règlement durable au Moyen-Orient, il serait impossible de parvenir à une paix juste et durable dans cette région. La solution du problème palestinien fait partie intégrante du règlement politique général au Moyen-Orient. C'est un axiome de la situation internationale actuelle dans la région du Moyen-Orient, axiome dont il convient de tenir compte.

2. La question de Palestine est une longue histoire; ne serait-ce que dans le cadre des Nations Unies, des dizaines de décisions ont été prises sur ce problème et nous avons entendu plusieurs centaines de discours et de déclarations sur la question. Cependant, la question, à ce jour, demeure non réglée. Et pourtant, la nécessité de mettre un terme à la tragédie du peuple arabe de Palestine devient de plus en plus sensible et urgente. C'est une situation tout à fait anormale et inacceptable. A la suite de l'agression d'Israël, le peuple palestinien, qui compte 3 millions de personnes, est privé, depuis plus de 25 ans, de la possibilité de jouir de son droit inaliénable à l'autodétermination, droit reconnu par les résolutions de l'ONU. Le conflit du Moyen-Orient est, dans une large mesure, le résultat de la violation des droits légitimes des Palestiniens. Le peuple palestinien est privé de ses droits fondamentaux, droits qui sont reconnus à tous les peuples du monde, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international moderne. Du fait de l'agression israélienne, ce peuple, qui a déjà beaucoup souffert, a été réduit au statut de réfugié sans ressources, sans droit aucun, obligé d'errer dans les différents pays, loin de sa patrie, alors que la patrie et les richesses nationales de ce peuple sont l'objet de destructions et que ses villes et ses villages qui,

autrefois, étaient florissants, sont transformés en ruines et disparaissent de la face de la terre du fait des actions des occupants israéliens.

3. Pendant de nombreuses années, des efforts ont été déployés pour que la question de Palestine soit examinée uniquement dans son aspect humanitaire, c'est-à-dire comme un problème de réfugiés. Jamais nous n'avons partagé ce point de vue, et nous avons toujours souligné que c'est exclusivement dans le cadre d'une solution radicale du problème du Moyen-Orient et en supprimant toutes les conséquences de l'agression israélienne qu'il sera possible de satisfaire les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. En partant de cette position de principe, l'Union soviétique a activement appuyé, lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, l'initiative des pays arabes qui ont proposé l'examen aux Nations Unies de la question de Palestine. En donnant suite à cette initiative, l'ONU a reconnu par là même que le problème palestinien n'est pas seulement un problème humanitaire, mais surtout un problème politique extrêmement aigu. L'ONU a ainsi été amenée à aborder d'une façon nouvelle, sur le plan qualitatif, la question de Palestine.

4. La décision de l'Assemblée générale d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] à participer à l'examen de la question de Palestine à la vingt-neuvième session [*résolution 3210 (XXIX)*] est un témoignage frappant de la reconnaissance internationale du caractère légitime de la lutte du peuple palestinien. Seuls les aveugles politiques en Israël ou ailleurs peuvent encore nourrir l'espoir qu'en faisant semblant de ne pas reconnaître l'OLP, ils pourront en quelque sorte se libérer de ce problème palestinien.

5. Malgré la campagne de haine menée contre l'OLP, contre les peuples arabes et leurs amis, contre l'ONU dans son ensemble, malgré les menaces proférées à l'encontre des membres de la délégation de l'OLP, les ennemis du peuple palestinien, les ennemis des Nations Unies, n'ont pu empêcher l'Assemblée d'examiner de façon constructive l'essence même de la question de Palestine.

6. Dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers légitimes, d'où ils ont été chassés, comme l'indique la résolution, par les agresseurs israéliens. Dans cette résolution, on souligne que le respect de ces droits inaliénables du peuple palestinien est indispensable au règlement de la question de Palestine. Dans cette résolution, on trouve une autre disposition fondamentale sur le plan des principes, à savoir que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

7. Au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 3237 (XXIX), qui prévoit l'octroi à l'OLP du statut d'observateur auprès de l'ONU, avec le droit de participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale ou sous les auspices d'autres organes de l'ONU. Cela a permis de mettre en relief la reconnaissance officielle et juridique, sur le plan international, de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien.

8. L'adoption par l'Assemblée de ces décisions importantes et historiques, qui visent à appuyer les exigences légitimes du peuple palestinien, a été possible surtout grâce au fait que la délégation de l'OLP, dirigée par M. Yasser Arafat, a participé de manière constructive à l'examen de la question de Palestine et grâce à la position — qui, à l'époque, était unie — des Etats arabes, qu'appuyaient la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU, et surtout les pays socialistes et les pays non alignés.

9. Le bilan du débat sur la question de Palestine, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, a été une victoire importante pour le peuple palestinien et pour tous ses amis qui appuient sa lutte légitime.

10. En prenant ces décisions historiques qui confirment les droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée a démontré que l'agresseur israélien, qui foule brutalement aux pieds et viole d'une façon flagrante les droits du peuple palestinien et refuse d'accorder à ce dernier quelque droit que ce soit, a été totalement isolé dans l'Assemblée et que sa position est celle d'un prisonnier ayant commis un crime international.

11. Les décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session ont permis de renforcer encore l'autorité internationale de l'OLP, d'augmenter le rôle et l'importance de la question de Palestine dans la solution du problème d'ensemble du Moyen-Orient. Mais peu de modifications sont intervenues dans le sort tragique du peuple arabe de Palestine depuis cette session. Malheureusement, l'on est amené à constater que, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, dans le document A/10265 et des faits très importants que nous a présentés le chef de la délégation de l'OLP, M. Kaddoumi [2390^e séance], les dispositions de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui est favorable aux droits inaliénables du peuple palestinien, restent sans résultats. Dans la pratique, on n'a pris aucune mesure réelle pour mettre en œuvre ces dispositions.

12. Quelle est la cause de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons ? Avant tout, la cause en est la politique d'agression d'Israël, ainsi que le refus des autorités israéliennes et de leurs parrains de reconnaître les droits du peuple palestinien qui sont prévus dans cette résolution et dans les autres décisions de l'ONU, de reconnaître l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien. La cause ? C'est le sabotage, par Israël, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient, le refus d'Israël de mener des négociations constructives sur le règlement de la situation au Moyen-Orient, y compris le problème palestinien, dans le cadre de la

Conférence de Genève de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP en tant que représentant reconnu du peuple palestinien.

13. Dans toutes leurs déclarations sur le droit d'Israël à l'existence dans l'indépendance et la sécurité, les dirigeants d'Israël, parallèlement, foulent aux pieds les droits légitimes du peuple palestinien à l'existence dans l'indépendance. La politique d'agression et d'expansion d'Israël menée contre les Etats et les peuples arabes par ses dirigeants et par ses amis sionistes est présentée comme une sorte de bien international, alors que la lutte légitime du peuple palestinien pour ses droits inaliénables est présentée par ces mêmes personnes comme une activité terroriste.

14. Mais il s'agit là d'une calomnie bien connue. La vérité est qu'Israël et ses alliés s'opposent opiniâtrement à la mise en œuvre des résolutions historiques de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, ce qui provoque une indignation toujours croissante dans le monde entier. La lutte légitime du peuple palestinien et de ses forces héroïques — l'OLP dirigée par un fils éminent du peuple palestinien, Yasser Arafat — reçoit de plus en plus de sympathie et l'appui de plus en plus grand de la part de la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU et de leurs peuples. J'en veux pour preuve la discussion générale qui s'est déroulée au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

15. Pratiquement tous les représentants qui ont pris la parole ont souligné qu'il est impossible de régler le problème du Moyen-Orient d'une façon durable et d'établir une paix solide au Moyen-Orient sans une solution équitable du problème palestinien en conformité avec la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. Ainsi, lors de l'intervention qu'il a faite devant l'Assemblée générale, au cours de la présente session, le Ministre des affaires étrangères d'Algérie, M. Bouteflika, a notamment déclaré :

“La reconnaissance et la satisfaction des droits du peuple palestinien représentent l'élément fondamental de toute solution véritable de la crise du Moyen-Orient. Cette vérité a mis longtemps à s'imposer à l'opinion internationale, et l'Assemblée générale l'a finalement consacrée dans sa résolution 3236 (XXIX)” [2382^e séance, par. 165.]

16. De nombreux représentants ont mis en évidence que l'OLP avait adopté une position responsable à l'égard de la décision prise lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et avait manifesté sa volonté de coopérer de façon constructive avec les Nations Unies.

17. Telle n'est pas l'attitude adoptée par Israël et ses partisans.

18. La position de principe de l'Union soviétique sur la question du règlement de la situation au Moyen-Orient, y compris sur la question de Palestine, a été exposée à maintes reprises et elle est parfaitement connue.

19. Le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. L. S. Brejnev, exposant l'essence de la politique du parti en Union soviétique et

du Gouvernement soviétique à l'égard du Moyen-Orient, a souligné :

“L'Union soviétique a toujours été et reste profondément intéressée à un règlement pacifique, équitable et rapide de la situation au Moyen-Orient.”

Il a également déclaré que l'Union soviétique fera tout son possible pour que cet objectif soit réalisé en maintenant un contact étroit avec les pays socialistes frères, avec ses amis arabes et en collaboration avec tous les Etats qui souhaitent sincèrement apporter leur contribution à la mise en œuvre de cet objectif essentiel à la cause de la paix universelle.

20. Le Gouvernement soviétique a souligné à plusieurs reprises que, pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, et ce dans l'intérêt de tous les Etats de la région et de leurs peuples, il est essentiel que les troupes israéliennes soient retirées de tous les territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967. Il est essentiel de sauvegarder les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à créer un Etat indépendant, car cela constitue une garantie du droit de tous les Etats du Moyen-Orient à une existence indépendante et à leur développement.

21. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, dans son intervention au cours du débat général de cette session :

“On ne saurait faire avancer le règlement au Moyen-Orient en laissant en suspens ces problèmes clés. Faute de les résoudre, le règlement au Moyen-Orient ne peut qu'être reporté *sine die*, avec une aggravation du danger. Aucune mesure palliative, aucun camouflage ne saurait modifier le fond du problème.” [2357^e séance, par. 161.]

22. Pour l'examen de toutes les questions relatives à un règlement au Moyen-Orient, nous disposons — et chacun le sait — d'un mécanisme adéquat : la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. L'Union soviétique est favorable à la reprise de ses travaux avec la participation de toutes les parties intéressées y compris, bien sûr, les représentants de l'OLP.

23. Dans le but d'éliminer tout foyer de guerre, de prévenir toute nouvelle situation de crise et dans le but également de voir le processus de la détente se renforcer et se développer dans toutes les régions du monde, l'Union soviétique a déployé et continue de déployer des efforts opiniâtres pour parvenir à un règlement équitable au Moyen-Orient et à l'établissement d'une paix durable dans cette région.

24. Entre l'Union soviétique et le peuple arabe de Palestine, des liens de fraternité et d'amitié se sont instaurés. L'Union soviétique apporte au peuple arabe de Palestine un large appui et une aide dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits légitimes et pour son développement sur la voie d'une indépendance nationale et du progrès. Au cours de ces derniers mois, ces relations ont pris un caractère particulièrement actif.

25. L'appui ferme et permanent donné par l'Union soviétique aux intérêts légitimes des peuples des pays arabes a acquis la reconnaissance profonde de l'opinion publique et des dirigeants de ces pays. Dans un

télégramme, le Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat a déclaré à M. L. Brejnev :

“Notre peuple n'oubliera jamais la position de principe que vous avez adoptée et qu'a adoptée le peuple de l'Union soviétique et l'appui que vous nous apportez en cette époque particulièrement difficile, alors que notre peuple doit faire face aux coups de l'impérialisme et du sionisme qui s'efforcent de mettre fin à son existence nationale.”

26. L'appui accordé par l'Union soviétique aux peuples arabes, y compris au peuple arabe de Palestine a été également souligné dans le communiqué officiel publié à la suite de la venue en Union soviétique de Yasser Arafat, au printemps dernier.

27. La délégation soviétique tient également à exprimer sa reconnaissance au chef de la délégation palestinienne à cette session de l'Assemblée générale, M. Kaddoumi, pour la manière dont il a salué l'appui accordé par l'Union soviétique à l'OLP.

28. L'Union soviétique estime que, pour parvenir à un règlement au Moyen-Orient, il est nécessaire que soient déployés les efforts de tous ceux qui ont à cœur l'avenir des peuples du Moyen-Orient. Des efforts communs sont indispensables de même que l'unité de tous les pays arabes et de leurs peuples.

29. Il est du devoir de l'ONU et de l'Assemblée générale à sa trentième session, d'intervenir de façon décisive pour une application rapide et sans conditions des résolutions fondamentales prises par les Nations Unies sur le problème palestinien et sur la question d'un règlement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Il faut contraindre Israël à mettre en œuvre ces résolutions. Il faut appuyer la lutte légitime du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits et la lutte de tous les peuples arabes afin de faire disparaître les conséquences de l'agression israélienne.

30. Résumant la position de l'Union soviétique sur le problème palestinien et sur les questions relatives au règlement au Moyen-Orient en général, la délégation soviétique tient à souligner ce qui suit.

31. L'Union soviétique appuie fermement la lutte des peuples arabes, y compris la lutte du peuple palestinien, et est favorable à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne, à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient conformément aux résolutions bien connues du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

32. Pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, dans l'intérêt de tous les Etats et de tous les peuples de la région, il est indispensable de résoudre trois problèmes fondamentaux : premièrement, les troupes israéliennes doivent être retirées de tous les territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967; deuxièmement, il est nécessaire d'assurer les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable à la création d'un Etat souverain; troisièmement, il est essentiel de garantir le droit de tous les pays du Moyen-Orient à une existence indépendante et au développement.

33. Telle est la position de l'Union soviétique à l'égard du règlement de la situation au Moyen-Orient. Cette position, qui justifie notre appui à la lutte légitime du peuple palestinien, pour ses droits inaliéna-

bles, a été confirmée, une fois encore, lors de la réception donnée le 30 octobre dernier par le Président du Conseil suprême de l'Union soviétique, M. N. V. Podgorny, à l'occasion de la venue en Union soviétique du représentant spécial du Président de la République irakienne, le Ministre de l'information d'Irak, M. Aziz. Au cours de cette rencontre, a été confirmée l'intention des deux Etats de continuer à accorder un large appui au mouvement de la résistance palestinienne, car il fait partie intégrante du mouvement de libération nationale arabe. La nécessité de renforcer l'unité des pays arabes dans l'intérêt de leur lutte légitime pour la cause commune a également été soulignée.

34. Il est évident que, maintenant, plus personne n'a de doute sur le fait que la question du rétablissement des droits nationaux du peuple palestinien ne peut être résolue que dans le cadre d'efforts permettant de parvenir à un règlement politique général au Moyen-Orient et uniquement avec la participation, sur un pied d'égalité, des représentants du peuple palestinien, à toutes les étapes des négociations touchant le problème palestinien. Les représentants du peuple palestinien, c'est-à-dire la délégation de l'OLP, doivent participer de façon indépendante aux efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient, et ce sur un pied d'égalité avec tous les autres participants à la Conférence de Genève.

35. Il n'est pas possible d'obtenir un règlement durable au Moyen-Orient en prenant des mesures partielles derrière le dos des Palestiniens, et en ignorant leurs intérêts.

36. Le devoir des Nations Unies n'est pas seulement de confirmer à nouveau les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, mais il est du devoir de l'Organisation de condamner de façon décisive ceux qui sabotent la mise en œuvre des résolutions sur cette question.

37. L'Union soviétique et d'autres pays de l'alliance socialiste sont toujours partis de l'hypothèse que l'agression doit être condamnée, que les Etats qui ont subi l'agression doivent recouvrer les terres qui leur appartiennent de façon légitime et que chaque Etat et chaque peuple ont droit à une existence libre et indépendante et au développement. Ceci est notre position, pas seulement pour le Moyen-Orient mais aussi parce que c'est une question de principe internationale.

38. M. HUANG Hua (Chine) [*interprétation du chinois*] : Depuis l'année dernière, les Palestiniens et d'autres peuples arabes, après avoir brandi bien haut la bannière de leur lutte dans la guerre d'octobre 1973, ont continué à marcher en avant dans leur lutte contre le sionisme israélien et son hégémonie. Défiant la force brutale, le peuple palestinien, persévérant dans sa lutte armée dans des conditions difficiles, a porté des coups incessants aux agresseurs israéliens. Lors de la vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution à une majorité écrasante réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence étrangère, et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales [*résolution 3236 (XXIX)*]. Cela constitue un coup très fort porté à la conspiration des superpuissances et au sionisme israélien, qui veulent étrangler la cause de la libération de la Palestine, au mépris des droits du peuple pales-

tinien. Cela montre avec force que le peuple palestinien bénéficie d'un appui de plus en plus grand dans sa juste lutte pour le recouvrement de ses droits nationaux. S'appuyant et s'aidant mutuellement, et renforçant leur coopération, les pays arabes ont également remporté des succès marqués dans la défense de leur indépendance nationale et de leur souveraineté d'Etats, en développant leur économie nationale, en augmentant leur capacité de défense nationale et en se débarrassant du contrôle et de l'ingérence des superpuissances. L'initiative historique que constitue l'utilisation du pétrole en tant qu'arme par les pays arabes pendant la guerre d'octobre pour porter des coups très lourds à l'hégémonie et au sionisme israéliens a continué à exercer une influence profonde. Les superpuissances n'ont jamais pu réussir dans leur projet visant à saper l'unité entre les pays arabes et d'autres pays exportateurs de pétrole, qu'elles fassent appel à des tactiques dures ou à des tactiques de persuasion. Dans l'intervalle, les Etats du golfe ont renforcé leur unité contre l'ingérence et l'expansion des superpuissances. L'appui réciproque entre les Palestiniens, les autres peuples arabes et le reste du tiers monde a en outre été renforcé dans la lutte contre l'impérialisme et l'hégémonie. Une série de conférences internationales importantes, telles que la sixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue en juillet à Jeddah, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui a eu lieu à Kampala, cette année, et la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue en août cette année, à Lima, ont apporté un appui plus grand à la juste lutte des Palestiniens et des autres peuples arabes. Certains pays du deuxième monde ont également commencé un dialogue avec les pays arabes. Ces faits montrent de façon éclatante que la situation prend un tour favorable pour les Palestiniens et autres pays arabes et défavorable pour le sionisme israélien et les superpuissances.

39. La question de Palestine est une partie intégrante importante de la question du Moyen-Orient tout entière. La délégation chinoise a souligné à plusieurs reprises que l'essence de la question du Moyen-Orient réside dans l'agression sioniste israélienne et dans la lutte des deux superpuissances pour l'hégémonie au Moyen-Orient aux dépens des Palestiniens et des autres peuples arabes combattant contre l'agression et l'hégémonie. La raison cruciale pour laquelle cette question est demeurée sans règlement depuis si longtemps est la lutte frénétique que se livrent les deux superpuissances dans la région. L'évolution de la situation au Moyen-Orient au cours des deux dernières années témoigne de l'exactitude de cette analyse. Depuis la guerre d'octobre, le Moyen-Orient est revenu à l'état de "ni guerre ni paix". C'est ce qui a été imposé par la force aux peuples palestinien et arabes par les deux superpuissances dans leurs propres intérêts égoïstes. Malgré les accords de dégagement existants, la question du Moyen-Orient est bien loin d'être réglée. Une superpuissance propose une solution "globale" et l'autre une solution de "étape par étape". En fait, aucune d'entre elles n'a l'intention sincère de faire intervenir un règlement complet de la question du Moyen-Orient. Chacune d'entre elles songe seulement à se vanter tout en dénigrant l'autre. Elles ont toutes les deux intérêt à maintenir cette

situation de "ni guerre ni paix" au Moyen-Orient : de brefs combats suivis par des périodes de trêve, la guerre et la paix maintenues sous contrôle, ou, pour reprendre leurs paroles, la "tension sous contrôle", car seul le maintien d'un tel état de choses pourra faciliter et leur lutte pour de nouvelles sphères d'influence dans les zones d'importance stratégique et pour les ressources pétrolières au Moyen-Orient, et leurs ventes de munitions afin de pouvoir récolter des profits fabuleux et d'alléger leurs propres difficultés économiques, tout en essayant leurs propres armes pour se préparer à une nouvelle guerre sur une plus grande échelle. Tout cela a lieu aux dépens des intérêts fondamentaux des peuples du Moyen-Orient.

40. Le centre de la lutte entre les deux superpuissances se trouve en Europe. Situé au voisinage de l'Europe, le Moyen-Orient dispose de ressources naturelles abondantes et constitue un lien important dans leur lutte pour l'hégémonie mondiale. Même si elles n'admettent pas ouvertement que quiconque contrôle le Moyen-Orient peut contrôler l'Europe et le reste du monde, cela les a menées toutes les deux à tout faire pour gagner la lutte au Moyen-Orient.

41. Une superpuissance a refusé jusqu'à maintenant de reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien; elle a continué d'envoyer de grandes quantités d'armes perfectionnés et d'autre aide à Israël afin d'appuyer les sionistes israéliens.

42. La superpuissance, qui s'est érigée en allié naturel du peuple arabe est encore plus sinistre dans ses desseins : elle porte un poignard dans son sein et elle a du miel sur les lèvres. Dans sa tentative visant à contrôler les pays arabes et à étendre sa sphère d'influence, elle a même dépassé l'autre superpuissance en soumettant les autres au chantage et en usant de toutes sortes de stratagèmes et de manœuvres. Tous les jours, elle parle de son appui sincère pour la juste lutte du peuple palestinien et des peuples arabes. Cependant, on se souviendra que lorsque la guerre d'octobre au Moyen-Orient était à son point le plus critique, et par la suite, elle n'a même pas envoyé les armes déjà promises aux peuples arabes qui luttaient courageusement et elle a même insisté pour que leurs dettes soient remboursées. Tout en protestant de leur opposition à la politique israélienne d'agression, elle envoie un grand nombre d'émigrants en Israël, fournissant ainsi aux sionistes de la main-d'œuvre militaire au moment où Israël se trouve face à une pénurie dans ce domaine donnant ainsi aux agresseurs israéliens une aide opportune qui lui a gagné leur reconnaissance. Au cours de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, elle a affirmé qu'elle était prête à appuyer de façon résolue la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux. Mais par la même occasion, elle a souscrit une déclaration commune avec l'autre superpuissance changeant les "droits nationaux" du peuple palestinien en ses "intérêts légitimes". Par la suite, elle a ouvertement souligné à plusieurs reprises le besoin de garantir la prétendue "sécurité" d'Israël. Comme l'opinion publique de certains pays arabes l'a déjà souligné solennellement, dans les circonstances actuelles, où l'on voit Israël occuper encore une grande partie des territoires arabes et où Israël foule aux pieds de la façon la plus flagrante les droits nationaux du peuple palestinien, la nature trompeuse de ces faits et paroles des

superpuissances est de plus en plus transparente. En outre, après la guerre d'octobre, de nombreux pays du tiers monde ayant rompu leurs relations diplomatiques avec Israël, l'un après l'autre, le sionisme se trouve dans un isolement sans précédent. C'est alors justement que les superpuissances, mues par ce besoin de lutter pour l'hégémonie, ont eu des contacts fréquents avec le sionisme israélien, contacts qui sont passés d'un flirt à peine dissimulé à des échanges ouverts de vues, et de contacts entre les soi-disant représentants du "peuple" à des contacts officiels et même à des pourparlers secrets entre les ministres des affaires étrangères. Est-ce que ces faits irréfutables ne sont pas suffisants pour révéler la véritable nature des manœuvres doubles et des procédés perfides utilisés par cette superpuissance contre les peuples palestinien et arabes ? Comment peut-on s'attendre à ce qu'un tel pays appuie véritablement la cause du peuple arabe dans sa juste lutte pour recouvrer les territoires perdus et que soient rendus ses droits nationaux au peuple palestinien ? En fait, l'opinion des Arabes est juste, et certains dirigeants arabes ont exposé cette politique avec lucidité et l'ont condamnée de la façon la plus sévère.

43. Les agissements pervers des superpuissances au Moyen-Orient ont beaucoup appris au peuple palestinien et aux autres peuples en leur fournissant un exemple négatif leur permettant de se rendre compte que la rivalité entre les superpuissances est à l'origine de la situation prolongée de "ni guerre, ni paix" au Moyen-Orient et de la violence continue du sionisme israélien; ils ont compris que pour recouvrer leurs droits nationaux et leurs territoires perdus, il était essentiel de lier la lutte contre le sionisme avec celle menée contre l'hégémonie. Ce n'est qu'en faisant disparaître l'ingérence des superpuissances, leur intervention et leur rivalité qu'il sera possible aux peuples arabes et palestinien de remporter la victoire finale dans leur juste lutte.

44. L'histoire est écrite par les masses populaires. L'avenir du Moyen-Orient ne peut être déterminé que par les grands peuples arabes et palestinien et par leur unité dans la lutte, mais non pas par le sionisme israélien ou l'une ou l'autre des deux superpuissances, non plus que par une résolution de l'ONU. La victoire dans la guerre d'octobre et l'application de l'arme pétrolière représentent un brillant exemple de la victoire remportée par les peuples arabes et palestinien sur l'ennemi, grâce à leur étroite unité et à la coordination de leurs efforts. Cette victoire prouve éloquemment que l'unité fait la force et que c'est en persévérant dans la lutte que la victoire peut être gagnée. Les superpuissances craignent beaucoup l'unité et le réveil des peuples. Il faut attentivement veiller maintenant à ce qu'aucune superpuissance ne puisse tirer profit de la situation actuelle pour semer la discorde et saper l'unité arabe afin de servir son but d'hégémonie dans le Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que le peuple palestinien et les autres peuples arabes qui ont été trempés par ces expériences de lutte prolongée mettront à jour les plans destructeurs des superpuissances et refuseront de s'y laisser prendre; ils renforceront leur vigilance, auront les intérêts de tous présents à l'esprit et persévéreront dans l'unité et la lutte.

45. Le Gouvernement chinois et son peuple ont toujours donné leur soutien à la juste lutte menée par les

Palestiniens et les autres peuples arabes. Nous nous opposons fermement à la rivalité et à l'expansion de deux superpuissances au Moyen-Orient. Nous estimons que le rétablissement des droits nationaux des Palestiniens est étroitement lié à la lutte pour le recouvrement des territoires arabes perdus et en est inséparable. Israël doit se retirer des territoires arabes qu'il a occupés et le peuple palestinien doit recouvrer ses droits nationaux. Bien que la lutte s'annonce comme devant être longue et ardue et que les peuples palestinien et arabes doivent rencontrer des difficultés temporaires et des obstacles de toutes sortes sur la route du progrès, nous sommes profondément convaincus que l'héroïque peuple palestinien et les autres peuples arabes, tenant fermement leur destinée en leurs propres mains et persévérant dans l'unité et dans la lutte, mèneront jusqu'au bout le combat contre l'agression et l'hégémonie et conduiront leur juste cause à la victoire, avec l'appui des peuples du monde.

46. M. DE GUIRINGAUD (France) : Le représentant permanent de l'Italie, pays qui assume pendant ce semestre, la présidence de la communauté économique européenne, a exposé au nom des neuf pays qui la composent, dont la France, leur position sur le problème dont l'Assemblée est saisie [2393^e séance, par. 78 à 82]. Compte tenu de l'importance de ce débat, je voudrais, toutefois, ajouter à cet exposé les commentaires particuliers qu'il appelle de la part de la délégation française.

47. Que la question de Palestine soit au cœur du problème du Moyen-Orient, ce n'est pas le représentant de la France qui pourrait en douter ! Les plus hautes autorités françaises n'ont-elles pas déclaré, à maintes reprises, qu'un règlement global devrait tenir compte des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées et, notamment, du droit du peuple palestinien à une patrie ? Qu'elle soit examinée dans cette enceinte, où la communauté internationale écoute et s'exprime, quoi de plus naturel, quoi de plus logique ! Depuis près de 30 ans, les Nations Unies ne sont-elles pas saisies de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble, comme dans ses aspects particuliers ou circonstanciels ? Elles n'avaient que trop tardé dans cette prise en considération du fait palestinien, dont chacun sent désormais qu'il commande un règlement qui soit véritablement juste et durable.

48. Leur démarche, entreprise l'an dernier, a répondu à l'effort des Palestiniens eux-mêmes pour faire prendre conscience au monde qu'ils constituaient un peuple dont l'aspiration naturelle devait être de disposer d'une patrie. De cet effort, nous avons pris acte, de manière à la fois symbolique et frappante, en offrant au Président de l'OLP l'occasion de s'exprimer devant nous, du haut de notre tribune¹.

49. Emissaire d'un peuple durement éprouvé, marqué encore par les frustrations, l'exil, le souvenir ou, pour un très grand nombre, la dure réalité des camps, M. Yasser Arafat nous a fait part de son "rêve". Sans doute avons-nous relevé tout ce qui séparait celui-ci de ce que les Nations Unies ont fait ou disposé pour tenter de régler le conflit israélo-arabe. Entre le rêve et sa réalisation, il nous est apparu que ce peuple ne pouvait se donner le combat comme une fin en soi mais qu'il devait, au contraire, s'orienter vers des voies nouvelles. Nous avons compris qu'il nous appartenait, et sans tarder, de saisir le "rameau d'olivier".

50. C'est ainsi que, reconnaissant ses droits légitimes, nous avons décidé de l'aider à en obtenir l'exercice. Mais il va de soi que l'action des Nations Unies doit tenir compte de tous les éléments de la situation et qu'elle est définie par les résolutions qu'elles ont elles-mêmes adoptées.

51. Que cette situation, d'une part, réserve chaque jour davantage une place plus affirmée à la question palestinienne, on le constate à la lecture de la presse, en prenant connaissance des déclarations de très nombreux dirigeants et en entendant nos discours. Mais cette situation fait place aussi aux droits de tous les Etats de la région et, en particulier, à ceux d'Israël.

52. Parmi l'ensemble des résolutions, d'autre part, qu'ont adoptées depuis 28 ans l'Assemblée et le Conseil de sécurité, il faut tenir compte en particulier de celles qui ont répondu aux événements les plus récents du Moyen-Orient, à savoir la résolution 242 (1967), qui fait dépendre le règlement du retrait des forces israéliennes des territoires occupés et d'engagements de paix donnant à tous les Etats de la région le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il faut aussi prendre en compte la résolution 338 (1973) qui fixe un type de procédure pour la recherche d'un règlement. C'est précisément parce que la résolution 3236 (XXIX), adoptée l'an dernier par l'Assemblée, n'a pas suffisamment situé le problème dans sa perspective d'ensemble, que ma délégation n'a pu lui apporter son soutien, tout en s'associant à l'affirmation des droits du peuple palestinien qui y figurait.

53. Cette attitude demeure aujourd'hui la nôtre, d'autant que les circonstances appellent, plus que jamais par le passé, à saisir l'occasion d'entreprendre la recherche du règlement, à lancer la dynamique de la paix. Or, celle-ci se trouve nécessairement à la croisée des aspirations légitimes et des réalités. Nous appelons Israël à admettre à son tour ce fait politique majeur que constituent les droits du peuple palestinien à une patrie. Mais nous appelons aussi toutes les autres parties à reconnaître les droits qu'Israël possède en tant qu'Etat, au même titre que tous les Membres de l'ONU. Notre responsabilité ici est de concilier, en prenant en considération, comme je le disais déjà l'an dernier au cours du débat sur la question dont nous sommes saisis "la légitimité humaine et historique d'une patrie palestinienne", tout en faisant en sorte que l'Etat d'Israël puisse exister de façon pacifique avec tous ses voisins. Les bases de cette coexistence doivent naturellement être le bénéfice de tous les droits, mais aussi le respect de toutes les obligations reconnues par la Charte.

54. A travers notre débat et au-delà des impatiences qu'on ne saurait blâmer si les raisons d'un apaisement demeurent vagues ou incertaines, une conclusion se dégage : seule la formule d'un règlement d'ensemble est susceptible de concilier les préoccupations de toutes les parties.

55. D'abord, un tel règlement d'ensemble faciliterait sans aucun doute la solution d'autres problèmes de la région, au premier rang desquels figure la situation actuelle au Liban. La France souhaite de tout cœur que ce pays, auquel l'attachent tant de liens de toute sorte, puisse trouver une solution de nature à favoriser un rétablissement de la paix civile, qui ne peut être fondée que sur l'entente entre les communautés. C'est notre espoir que le Liban puisse redevenir ce qu'il était

naguère aux yeux de la communauté internationale, c'est-à-dire un modèle de coexistence.

56. Ensuite, la formule d'un règlement d'ensemble a le mérite de ne pas dissocier les éléments du problème. De même, ici, il ne nous paraît pas possible d'engager l'Assemblée ou tout autre organe des Nations Unies dans une tâche qui, s'appliquant à un seul de ces éléments, n'appellerait pas aussi à tenir compte des autres. Tel est le principe que nous garderons à l'esprit lorsque nous aurons à nous prononcer sur des propositions.

57. Dans cette douloureuse affaire du Moyen-Orient, ce qui frappe au premier chef est une très longue histoire de frustrations, d'injustices, de violences, de ressentiments et d'incompréhensions dont le peuple palestinien a été l'une des principales victimes. Il nous appartient sans aucun doute de contribuer à la réparation des torts. Mais nous ne saurions le faire au prix de nouveaux excès sans risquer d'entretenir le germe toujours présent d'un déchaînement des hostilités. Il n'est que temps d'aborder les vrais problèmes et d'inciter toutes les parties à rechercher ensemble et de façon responsable les voies d'un règlement qui pansent les plaies sans en ouvrir d'autres. Dans ce règlement, le peuple palestinien peut et doit être assuré que ses droits légitimes, y compris son droit à une patrie, seront respectés.

58. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : L'examen de la question palestinienne au cours des différentes sessions de l'Assemblée générale montre la profonde inquiétude provoquée dans les différents pays du monde par la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient. Ce débat témoigne également de la volonté des Etats épris de paix d'apporter leur contribution à la solution d'un des problèmes les plus importants engendré par un conflit qui dure depuis de nombreuses années. La situation au Moyen-Orient a été évoquée par de nombreux orateurs au cours de cette session de l'Assemblée générale, tant dans le cadre du débat général que dans celui de l'examen de la question du renforcement de la sécurité internationale, ainsi que lors de l'examen de nombreux autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée qui, dans une proportion plus ou moins grande, sont relatifs au conflit du Moyen-Orient et à ses conséquences. Il convient également de signaler que la majorité écrasante de ceux qui participent à cette session, tout en évaluant de diverses façons les différentes mesures de règlement prises actuellement au Moyen-Orient, ont été unanimes à considérer que le problème palestinien est un élément constitutif et inaliénable du combat général pour l'établissement d'une paix équitable au Moyen-Orient.

59. Cependant, les déclarations sur la nécessité de satisfaire les droits légitimes du peuple arabe de Palestine doivent être renforcées par des mesures concrètes de nature à permettre l'exercice de ces droits; et l'ONU doit apporter son plein appui à la satisfaction des aspirations nationales des Arabes de Palestine. C'est, à notre avis, ce qui doit être le but principal du débat que nous menons présentement.

60. Au cours de sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a pris en ce sens une décision nouvelle sur le plan qualitatif. En premier lieu, la question palestinienne, qui ne concerne pas seulement le pro-

blème du sort des réfugiés, mais qui se rapporte à l'avenir du peuple palestinien privé de ses droits légitimes, a reçu, au cours de cette session, un fondement réel puisqu'elle a été inscrite à l'ordre du jour en tant que problème politique, comme élément important du règlement général de la crise au Moyen-Orient. Deuxièmement, l'ONU a reconnu que l'OLP est le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine et lui a accordé le statut d'observateur auprès des Nations Unies. Cette attitude montre que le caractère légitime des exigences du peuple arabe de Palestine pour le respect de ses droits nationaux est reconnu d'une façon de plus en plus ferme sur le plan international, notamment dans les résolutions de l'Assemblée générale. Les résolutions de l'ONU sur la question palestinienne ont été déterminées par un certain nombre de facteurs importants qui conservent aujourd'hui toute leur validité.

61. Il convient de commencer par signaler une circonstance importante, à savoir que le mouvement de libération de la Palestine a revêtu aujourd'hui une autorité politique importante et dispose maintenant d'une organisation, l'OLP, qui peut mener avec succès la lutte contre l'occupant israélien pour parvenir à la libération de son peuple. Ce mouvement se développe cependant que se renforce la position des forces socialistes et de la paix dans le monde entier. Ces forces ont pu, grâce à une lutte opiniâtre, mettre un terme à la guerre froide et faire prendre des mesures importantes en matière de détente dans le cadre d'une politique de coexistence pacifique entre les Etats ayant des systèmes sociaux différents. Dans ces conditions, le contenu progressiste et social du mouvement pour la libération du peuple palestinien s'est accentué. La lutte du peuple arabe de Palestine a permis de renforcer ce mouvement et de lui donner un prestige infiniment plus grand sur le plan international. L'OLP a ouvert des perspectives et a insufflé une confiance en l'avenir à des centaines de milliers de Palestiniens qui, entassés dans des camps de réfugiés, perdaient souvent confiance et se laissaient aller au désespoir.

62. Il est un deuxième fait tout aussi important, c'est que une majorité écrasante d'Etats a confirmé la nécessité de parvenir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, prenant pour base une libération complète des terres arabes occupées à la suite de l'agression de juin 1967, le respect du droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la création d'un Etat national, ainsi que la garantie du droit de tous les Etats du Moyen-Orient de mener une existence indépendante et de se développer.

63. Telle est la position de la majorité des Etats qui, nous en sommes convaincus, découle du fait que la lutte du peuple arabe de Palestine est un élément constitutif du mouvement national de libération de tous les peuples arabes et de l'action commune des forces éprises de paix qui s'évertuent à régler le conflit du Moyen-Orient sur la base de l'équité. En effet, on ne saurait espérer un règlement du conflit au Moyen-Orient sans que soit résolu le problème palestinien en tenant compte des intérêts des Palestiniens eux-mêmes.

64. En troisième lieu, le mouvement de résistance palestinien reçoit un appui de l'Union soviétique et de tous les Etats appartenant à la communauté socialiste ainsi que de nombreux autres Etats épris de paix

et de ceux des Etats occidentaux qui ont une attitude réaliste à l'égard de l'analyse qu'il convient de faire de la situation au Moyen-Orient. Tout cela donne aux représentants du peuple arabe de Palestine et, notamment, à l'OLP dirigée par son chef expérimenté Yasser Arafat, l'appui international indispensable pour mener cette lutte, lutte qui est également diplomatique et qui doit aboutir à un règlement au Moyen-Orient.

65. A cet égard, la délégation ukrainienne salue, dans un esprit de solidarité, la délégation de l'OLP, qui est investie d'une grande autorité et qui est venue à cette session pour participer à notre débat. Nous lui souhaitons le plus grand succès.

66. Les actions criminelles de Tel Aviv dans les terres arabes occupées ont été condamnées bien souvent par l'ONU. Dans les résolutions adoptées par ses différents organes, il a été souligné que la politique d'annexion menée par Israël se trouve être en contradiction avec les objectifs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et que l'occupation par Israël des territoires arabes est un obstacle particulièrement grave sur la voie devant mener à un règlement véritable du problème du Moyen-Orient. Cela se trouve confirmé par la non-exécution par Israël des décisions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient et, notamment, de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée l'année dernière à une majorité écrasante. Cela est confirmé également dans le rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/10265, présenté à l'Assemblée générale conformément à cette résolution.

67. En poursuivant son agression contre le peuple arabe de Palestine et contre les peuples arabes d'autres pays, Israël se refuse à reconnaître l'OLP. Il montre par là qu'il a choisi de continuer à occuper les terres arabes et à maintenir une atmosphère de tension au Moyen-Orient. La Commission des droits de l'homme a adopté, au mois de février de cette année, une résolution où il est souligné que l'occupation par Israël de territoires arabes :

“... fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales et, constitue en elle-même une violation permanente de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme².”

68. En refusant de reconnaître les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, Israël et ses alliés s'efforcent de jeter le discrédit sur le peuple palestinien et veulent nous convaincre, par exemple, que le peuple palestinien n'est pas une nation et que, prétendument, “il n'a pas besoin” d'une expression étatique, de sorte qu'il devrait vivre dans les frontières des autres Etats arabes. Aujourd'hui, alors que le mouvement de libération de la Palestine est devenu une force politique reconnue, l'une des forces du mouvement de libération nationale arabe, la calomnie sioniste veut nous affirmer que le mouvement palestinien n'est composé que de terroristes ou d'extrémistes. Pour justifier cette calomnie, les autorités israéliennes continuent de pratiquer l'arbitraire dans les territoires arabes occupés. Elles chassent les Arabes de leurs maisons; elles procèdent à des arrestations massives et s'adonnent à des actes de répression. Des dizaines de milliers de patriotes palestiniens languissent dans les geôles israéliennes. Beaucoup d'entre eux s'y trouvent à la suite de l'accusation typique de violation des “lois” d'occu-

pation, alors que ces “lois” ne représentent rien d'autre que l'illégalité.

69. Une telle propagande, une telle calomnie contre le peuple palestinien, ont pour but de dénaturer l'idée même d'un Etat palestinien, l'idée du droit du peuple palestinien à décider de son propre sort. Qui plus est, cette propagande, cette calomnie, cachent une tentative visant à priver les Palestiniens de l'appui des Etats arabes et à semer la discorde dans les rangs des combattants qui luttent contre l'agression israélienne.

70. Par ailleurs, en intensifiant son potentiel militaire et en achetant ou recevant des armes toujours plus modernes de ses alliés, Israël montre au monde entier que c'est lui qui tire le meilleur parti de la situation actuelle de “ni guerre ni paix” au Moyen-Orient, car cette situation donne à Tel Aviv la possibilité de conserver, illégalement, entre ses mains les terres authentiquement arabes qu'il a occupées en 1967.

71. Tout cela montre qu'Israël, en ignorant et les résolutions de l'ONU et l'opinion publique mondiale, continue de s'établir sur les territoires occupés. Il continue ses actes d'oppression contre le peuple arabe de Palestine. En poursuivant une politique d'expansion, Tel-Aviv fait obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

72. Cependant, la vie montre que les autorités israéliennes auraient dû, depuis longtemps, prêter l'oreille à la voix de la raison et renoncer au dogme politique éculé et qui porte préjudice à Israël lui-même, selon lequel seule une politique d'expansion à l'égard des nations arabes peut assurer la paix sur les frontières de l'Etat israélien. Les espoirs d'Israël de voir les Arabes accepter — en fin de compte — sa politique du “fait accompli”, sa politique de destruction, sont illusoire.

73. La RSS d'Ukraine confirme sa position de principe d'appui aux peuples arabes qui luttent pour recouvrer toutes les terres occupées par Israël en 1967, pour le respect des droits légitimes et inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat. Sans une solution du problème palestinien répondant aux intérêts du peuple arabe de Palestine, ni la paix ni la sécurité ne sauraient s'établir au Moyen-Orient. Nous sommes également convaincus de la nécessité qu'il y a d'assurer l'existence de tous les Etats et de tous les peuples du Moyen-Orient ainsi que leur développement indépendant grâce à des garanties internationales sûres.

74. La délégation ukrainienne estime que l'examen de tous les aspects du règlement du problème du Moyen-Orient, ainsi que l'adoption de résolutions pertinentes acceptables par tous, doivent se faire dans le cadre de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, de Genève, avec la participation de toutes les parties impliquées dans ce conflit d'une façon directe, et avec la participation des coprésidents de cette conférence, c'est-à-dire l'Union soviétique et les Etats-Unis, avec la participation également de l'OLP, sur un pied d'égalité avec les autres participants.

75. La délégation ukrainienne estime que la tension au Moyen-Orient, qui ne diminue pas, doit nous convaincre de la nécessité de prendre des mesures actives

et de déployer des efforts constructifs au sein de l'ONU pour parvenir à une paix véritable dans cette région.

76. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine.

77. M. AQL (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Dans sa déclaration du 3 novembre [2390^e séance], le représentant d'Israël a dit avec condescendance qu'Israël était conscient de l'existence d'un problème palestino-arabe. Mais n'était-il pas alors conscient que son gouvernement refuse farouchement de reconnaître l'existence même des Palestiniens dont les droits à l'autodétermination nationale ont déjà été reconnus par les Nations Unies dans de nombreuses résolutions ? La nouvelle conscience qu'ils vient d'acquérir de l'existence d'un problème palestinien l'a apparemment inspiré lorsqu'il a suggéré que la solution de ce problème réside dans un accord jordano-israélien parce qu'une partie de notre peuple se trouve justement en Jordanie du fait des expulsions de Palestine survenues en 1948 et 1967. Cette solution israélienne non seulement ignore le cœur du problème palestinien, mais est une insulte à l'intelligence des Etats membres de cette assemblée et défie les principes mêmes de la Charte. Le cœur du problème, c'est la libération de la Palestine géographique qui, actuellement, est entièrement sous occupation israélienne.

78. Les Palestiniens, aussi bien ceux en exil que ceux qui vivent sous l'occupation, sont aujourd'hui approximativement au nombre de 3,5 millions; et 53 p. 100 d'entre eux environ sont porteurs de passeports jordaniens qui leur permettent de voyager, de chercher un emploi ou de faire des études dans le monde arabe ou ailleurs. Il leur aurait été impossible, sans cela, de survivre économiquement. Depuis 1967, environ la moitié de cette population vit sur la rive occidentale, s'ajoutant aux 13 p. 100 qui ont subi les effroyables conditions de vie dans la bande de Gaza. Par conséquent, approximativement 1,3 millions de Palestiniens subissent actuellement la brutale occupation militaire d'Israël.

79. En tant que population sous occupation militaire, les Palestiniens sont l'objet de formes d'oppression et d'exploitation uniques. D'une part, l'idéologie de l'occupant est le sionisme, c'est-à-dire une forme de racisme récemment condamnée par la Troisième Commission, mais qui, depuis son introduction dans notre région, a été reconnue et combattue par les Palestiniens. D'autre part, c'est une occupation militaire étrangère arrogante tout à fait imbue de la supériorité de la culture qu'elle représente et ayant recours à une force plus grande pour soumettre la population arabe. C'est une loi de l'histoire que les rapports de l'occupant et de l'occupé sont toujours des rapports de conflit. L'occupant s'efforce, finalement sans succès, de forcer l'occupé à se soumettre, alors que l'occupé lutte pour se libérer et obtenir son indépendance.

80. Dans le cas de la Palestine, l'occupé est gouverné d'après les célèbres règlements de défense, qui à l'origine avaient été promulgués sous le Mandat britannique dans le but d'opprimer les Palestiniens, tant Arabes que Juifs, dans les années 30, afin de les empêcher d'obtenir leur indépendance. De façon ironique, les autorités militaires israéliennes utilisent ces mêmes règlements pour opprimer la population arabe. Ils dé-

truisent leurs maisons à coup de bulldozer; ils rasant des villages entiers, de la même façon que les nazis ont rasé Lidice; ils emprisonnent les Palestiniens sans procès et, d'après un correspondant du *New York Times*, plus de 5 000 Palestiniens se trouvaient dans des prisons israéliennes en août 1974; ils expulsent les Palestiniens de leurs terres et les entassent sur les frontières libanaises ou jordaniennes. Leur but est de dépeupler la Palestine et de peupler Israël, créant ainsi un Etat qui a été conçu depuis le début comme un Etat "aussi juif que l'Angleterre est anglaise". On a recours à des expropriations et à des mesures d'intimidation et de coercition pour obliger la population occupée à abandonner ses terres et ses propriétés. En outre, une situation économique résultant de l'occupation militaire est imposée afin de créer une source de main-d'œuvre à bon marché et dépendante pour travailler dans la construction, les usines et les fermes, selon un statut basé sur l'*apartheid*. Graduellement, mais systématiquement, les autorités militaires israéliennes transforment la rive occidentale et la bande de Gaza en systèmes de production subordonnés à l'économie israélienne. Ce faisant, ils engendrent le même système de production que celui de l'Afrique du Sud. Salaires différents basés sur la couleur, la religion et l'origine ethnique, ayant pour résultat qu'un travailleur juif gagne 10 fois plus que son homologue arabe pour un travail identique; le travail de jour en usines dans les régions israéliennes ne doit pas être "contaminé" durant la nuit par la présence continue d'Arabes; le transport aller et retour des travailleurs, telles sont là quelques-unes des réalités régissant les conditions de travail des Palestiniens dans les territoires occupés par Israël. La politique finale d'Israël est de créer et de maintenir un bantoustan dans lequel les Palestiniens seraient transformés en producteurs d'aliments et en un prolétariat au service de la race des seigneurs. Voilà, dans son essence, ce qui constitue une imitation de l'expérience sud-africaine.

81. Ces pratiques effroyables et bien d'autres encore sont également étendues aux prétendus citoyens arabes d'Israël que la loi n'autorise pas à acheter certaines terres parce qu'ils ne sont pas Juifs, qui ne peuvent vivre là où ils sont nés, et ne peuvent retourner dans leurs villages comme dans le cas très évident de Birim et de bien d'autres villages. Pendant ce temps, le représentant d'Israël prétend que la population palestinienne peut participer aux élections et peut même envoyer des députés à la Knesset. Il est bien connu que les citoyens arabes d'Israël votent pour des listes approuvées par le gouvernement. De même que l'Europe a eu ses Quislings, l'Amérique ses oncles Tom, l'Algérie ses Béni-Oui-Oui, les Israéliens ont malheureusement créé quelques fantoches arabes qui siègent à la Knesset ou dans les délégations israéliennes. C'est de façon éhontée que le représentant d'Israël parle d'élections "libres" et "démocratiques" sous un régime d'occupation.

82. Les pratiques israéliennes dérivent directement et logiquement du sionisme. Le sionisme est une forme de racisme parce que en tant qu'idéologie, dans la pensée et dans la pratique, il opère une distinction très aiguë entre les Juifs et les non-Juifs. C'est un mouvement qui vise à l'établissement pour la conquête d'une patrie nationale juive sur territoire non-juif. Il ne peut professer être un mouvement de libération pour les Juifs. Avant 1948, plus de 94 p. 100 de la terre de

Palestine appartenait aux Arabes palestiniens qui y vivaient depuis des temps immémoriaux. Après l'instauration de l'Etat d'Israël, contre les souhaits de la majorité des Arabes palestiniens, qui ont été expulsés, le sionisme est devenu la philosophie politique de l'Etat. Les Arabes ont été déclarés des non-entités devant la loi, à la fois parce qu'ils sont Arabes et parce qu'ils sont non-Juifs. Tous les droits et les pouvoirs au sein de cet Etat étaient et sont toujours détenus par des Juifs, simplement parce qu'ils sont Juifs. De même, si les droits sont refusés et des privilèges refusés à un groupe quelconque de l'Etat, la raison qui est avancée est que ce groupe n'est pas juif. Ce péché de ne pas être Juif, c'est celui au nom duquel le sionisme punit les Arabes de Palestine. Cela a eu pour résultat non seulement l'expulsion en masse des non-Juifs de Palestine, mais aussi l'oppression des Arabes palestiniens vivant sous occupation israélienne depuis 1948 et depuis la guerre de 1967, et également le refus de rapatrier et d'indemniser les Arabes palestiniens qui n'ont cessé d'être expulsés par Israël depuis 1948. Et tout cela a lieu en toute légalité parce que le sionisme stipule de façon explicite que les non-Juifs n'ont pas des droits civiques et humains égaux à ceux des Juifs.

83. Tous les non-Juifs en Israël sont identifiés comme tels sur leurs cartes d'identité. Seuls les Juifs peuvent voyager à leur gré dans tout Israël; seuls les Juifs peuvent acheter et vendre certaines terres; seuls les Juifs peuvent profiter pleinement des institutions étatiques; seuls les Juifs peuvent devenir membres de *kibboutzim*; seuls les Juifs sont à l'abri de la menace de détention administrative; seuls les Juifs ne sont pas soumis aux lois assignant le choix de résidence, d'installation et d'occupation; seuls les Juifs sont pleinement représentés au sein des institutions et des activités de l'Etat. De surcroît, la loi de retour permet à tout Juif, n'importe où, dans la mesure où il peut prouver qu'il est Juif, d'une façon qui puisse plaire à Israël, d'endosser immédiatement la nationalité israélienne lui donnant droit à résidence, alors qu'un Arabe palestinien, même s'il peut prouver que lui-même et sa famille ont vécu en Palestine sans interruption pendant des générations, doit rester en exil, n'est autorisé à recevoir aucune indemnité pour ce qui lui a été pris par la force et n'est pas autorisé à être rapatrié vers ce qui, d'après le niveau le plus élémentaire de civilisation, était son territoire national, alors qu'un Américain, un Français ou un Russe peut prétendre au rapatriement vers une terre qu'il n'a jamais vue ou avec laquelle il n'a aucune relation, tout simplement parce que le sionisme dit qu'il est Juif et que, de ce fait, il a le droit de déplacer des non-Juifs de Palestine.

84. Selon l'interprétation même la plus étroite de ce que sont les droits de l'homme, voilà du racisme. Le sionisme n'est pas simplement l'expression des aspirations juives à la libération, puisqu'il s'exprime par la force contre les non-Juifs en Palestine. Il faut comprendre que lorsque les Palestiniens appuient le projet de résolution identifiant le sionisme à une forme de racisme [voir A/10320, projet de résolution III], ils le font en s'appuyant sur des arguments très stricts, ayant eux-mêmes souffert des injustices du sionisme de la façon la plus vive possible. Pour eux, le sionisme ne vise pas les non-Juifs en général, mais c'est une idéologie et un système politique destiné à oppri-

mer — et, en fait, opprimant — les non-Juifs en Palestine. Le sionisme, pour ce qui est des Palestiniens non juifs, n'est pas une idée générale relative aux Juifs. C'est une forme très précise de discrimination pratiquée contre quiconque, en Palestine, se trouve n'être pas Juif. C'est exactement ce qu'est l'*apartheid* en Afrique, et de même qu'il est devenu impossible pour un Sud-Africain blanc de prétendre que l'*apartheid* signifie la libération véritable de l'homme blanc en Afrique, il doit devenir impossible à un Juif de Palestine de dire que le sionisme est seulement sa libération. Si c'est là une libération, si l'*apartheid* et le sionisme sont une libération, oppression et racisme sont des mots qui n'ont aucun sens.

85. Personne ne doit se laisser détourner de ces faits, même si Israël et les Etats-Unis proclament que le projet de résolution de l'ONU contre le sionisme est une forme d'antisémitisme. Si certains veulent associer le sionisme au judaïsme, cela les regarde. Le projet de résolution ne dit rien de tel, il ne fait pas cette association. Les Palestiniens ne le disent pas non plus. Ils disent que le sionisme, pour ce qui les concerne, n'est pas le judaïsme. Le sionisme est une idéologie politique qui, en théorie et dans la pratique, établit la discrimination contre les non-Juifs en Palestine en donnant tous les droits politiques, économiques et sociaux aux Juifs et en les refusant aux non-Juifs. C'est aussi simple que cela. Une telle idéologie, un tel Etat, ne peuvent être appelés démocratiques, ni Juifs dans le sens donné à ce mot, par Israël et les Etats-Unis. Pour ce qui est du Palestinien qui souffre du sionisme, il est puni pour ne pas être un Juif et non parce qu'il est opposé aux Juifs en général. C'est là le cœur même du problème.

86. Le sionisme décrète qu'en Palestine, seuls les Juifs sont des citoyens de première classe; tout non-Juif — et il importe peu qu'il soit chrétien ou musulman — est un citoyen de quatrième classe. Même s'il a vécu sur cette terre depuis toujours, parce qu'il est non-Juif, il n'a aucun droit réel en Israël. Voilà ce que le sionisme dit aux non-Juifs en Palestine, et il le dit parce qu'il creuse une tranchée raciale entre Juifs et non-Juifs. Ainsi, le premier appartient à la bonne race, le second à la mauvaise. Il n'est pas possible d'être plus raciste dans son idéologie. Le sionisme déclare simplement que quel que soit le nombre de non-Juifs qui vivaient en Palestine et qui formaient la majorité absolue et écrasante du pays pendant un nombre illimité d'années, seuls les Juifs en tant que race — et non pas en tant que membres d'un groupe religieux — ont qualité pour jouir des droits habituels et inhabituels en Palestine. Tous les non-juifs, pour des raisons raciales, se voient dénier ces droits. Voilà qui est du racisme. Voilà pourquoi Israël pratique une politique économique et sociale raciste identique à celle qui se pratique en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud et qui est fondée sur l'*apartheid* de l'Afrikaner.

87. C'est contre cette façon de faire, contre cette exclusivité profondément raciale inhérente à l'idéologie sioniste, contre les injustices dont souffre notre peuple depuis l'accession du sionisme, contre l'esclavage du Juif lui-même sous le joug du sionisme, que nous continuerons à proposer notre programme d'une Palestine démocratique et non sectaire où Arabes et Juifs pourront vivre en paix, sans préjugés raciaux ou religieux.

88. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Ce que les Nations Unies ont fait au cours de la vingt-neuvième session représente un événement fondamental. En effet, elles ont décidé d'inscrire la question de Palestine en tant que point séparé à l'ordre du jour et elles ont adopté deux résolutions historiques sur cette question, où sont reconnus les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans leurs foyers et vers leurs biens, ainsi que son droit d'exercer cette autodétermination comme les autres peuples du monde [*résolution 3236 (XXIX)*]. Ces résolutions reconnaissent qu'il convenait de donner à l'OLP le droit de participer aux sessions de l'Assemblée générale, aux travaux des commissions et aux travaux d'autres organisations en tant qu'observateur [*résolution 3237 (XXIX)*].

89. Avant cet événement, l'ONU n'était qu'indifférence, niant les droits du peuple palestinien, niant également l'existence même d'un peuple palestinien. Les Palestiniens étaient considérés autrefois comme un groupe de gens dont les terres avaient été données à des étrangers et qui étaient condamnés à l'exil. Leur cause était examinée chaque année en tant que problème de réfugiés, qui ne pouvaient recevoir que la charité accordée par certains Etats, Membres ou non de l'Organisation.

90. Le peuple héroïque de Palestine, depuis le début, s'est élevé contre le sort qui lui était imposé par d'autres. Il a décidé que son sort et sa destinée devaient être déterminés par les sacrifices de ses martyrs. Le peuple palestinien a décidé alors de forger sa destinée; mais la marche qu'il a suivie a été lente et ardue, pleine de difficultés et d'embûches, entravées par les efforts du sionisme en collusion avec l'impérialisme, usant des forces matérielles et des armes destructrices dont ils disposaient. Pourtant, et malgré tout cela, le peuple palestinien, dans son combat, a, grâce à ses sacrifices, grâce à son sang, grâce à sa volonté, démontré qu'il existait à ceux qui ne voulaient pas accepter son existence. Il a pu montrer que ses droits ne sauraient être usurpés. Il l'a prouvé à ceux qui voulaient ignorer ou fouler ces droits.

91. Au cours de sa vingt-neuvième session, l'ONU s'est heurtée à la volonté et à la détermination d'un peuple palestinien, décidé à montrer qu'il était impossible de ne pas reconnaître cette détermination et cette volonté, et l'Organisation internationale n'a pu faire autrement que d'inscrire ce point à l'ordre du jour et d'adopter ces deux résolutions. Les Nations Unies n'avaient pas d'autre choix, étant donné ce qui a été fait et étant donné aussi que la suprématie des grandes puissances a diminué, et cette organisation a donc dû se plier à la volonté de la majorité, à la volonté des forces de libération, grâce à l'appui des pays du tiers monde, grâce à l'ouverture d'esprit manifestée par la plupart des pays à l'égard des Palestiniens et de la légitimité de leur cause.

92. En acceptant l'inscription de ce point et en adoptant ces deux résolutions, les Nations Unies ont appliqué les principes de l'Organisation et mis en œuvre les buts et principes de la Charte, rachetant ainsi les fautes qu'elles avaient commises à l'égard des Palestiniens et rétablissant leurs droits. L'organisation internationale a préservé son efficacité et sa raison d'être en transformant en réalité les aspirations des

peuples du monde, qui veulent que soit établi un système fondé sur la justice et l'égalité entre tous les peuples du monde.

93. La marche militante du peuple palestinien et l'appui reçu dans l'Organisation internationale, des pays du tiers monde et des pays libérés, envers la position palestinienne ont modifié la conduite des Nations Unies dans leur traitement de la cause palestinienne non plus comme un problème de réfugiés, mais comme la cause d'un peuple qui dispose d'un droit inaliénable à sa patrie et à ses biens. La question est aujourd'hui la même que celle posée par le chef de l'OLP, une année s'étant écoulée depuis l'adoption de la résolution historique qui reconnaissait, à juste titre, le droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et d'exercer son droit à l'autodétermination : la volonté internationale a-t-elle été mise en œuvre en ce qui concerne le retour des Palestiniens ? Voilà la question. De même, les résolutions de l'Assemblée générale prévoyant la création de conditions permettant au peuple palestinien de se prévaloir de ses droits et d'exercer son droit à l'autodétermination ont-elles été mises en œuvre ? Etant donné que, de toute évidence, la réponse est négative, la question se pose alors de savoir qui est responsable de cette situation et quelles mesures doivent être prises pour mettre en œuvre ce qu'a décidé l'organisation internationale.

94. Nous savons tous qu'Israël est responsable d'avoir empêché les Palestiniens de retourner dans leur patrie et de recouvrer leurs biens. Israël est également responsable de n'avoir pas permis au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. Devant cette violation flagrante des résolutions de l'ONU de la part d'Israël, il est impossible et même inconcevable que l'Assemblée générale ait les mains liées, ne soit pas à même de faire quoi que ce soit pour appliquer des mesures qui lui permettraient d'imposer sa volonté et pour mettre en œuvre des résolutions qu'elle a adoptées ultérieurement. Peut-être l'Assemblée générale pourrait-elle être guidée, dans ce contexte, par la décision qu'ont prise les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés lors de la conférence tenue récemment à Lima, lorsqu'ils ont dit qu'il faudrait envisager la possibilité de priver Israël de sa qualité de Membre de l'ONU et de lui appliquer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte [*A/10217 et Corr.1, annexe, par. 56 et 57*].

95. Si, à sa présente session, l'Assemblée générale n'adopte pas et ne met pas en œuvre les résolutions adoptées par la Conférence de Lima [*ibid., résolutions VIII et IX*], nous pensons, quant à nous, qu'elle devrait au moins prendre des mesures positives en vue de la mise en œuvre de résolutions adoptées antérieurement, notamment la résolution 3236 (XXIX). Nous pensons que l'Assemblée générale devrait créer un comité et le doter de la pleine compétence prévue par la Charte pour établir un plan d'ensemble permettant le retour des Palestiniens et l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Ce comité devrait également avoir pour mandat de prendre contact avec tous les pays, organisations et institutions, y compris l'OLP, pour chercher à connaître leur opinion et d'utiliser leurs points de vue en ce qui concerne le programme que nous venons de mentionner. Nous estimons que ce comité devrait aussi prendre contact avec Israël

pour voir dans quelle mesure il réagit au programme en vue du retour des Palestiniens et de l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Nous pensons également que si Israël refusait de coopérer avec le Comité ou ne réagissait pas au programme du comité relatif au retour du peuple palestinien et à l'exercice de son droit à l'autodétermination, il faudrait alors faire des recommandations précises fondées sur les articles pertinents de la Charte pour que des sanctions soient prises à l'encontre d'Israël, y compris la suspension de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre.

96. Nous estimons également que le Conseil de sécurité, qui est l'organe principal chargé de traiter des problèmes qui mettent en danger la paix et la sécurité dans le monde, devrait en conséquence examiner la question de Palestine. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'expliquer le danger que représente la question de Palestine pour la paix et la sécurité dans notre région et dans le monde entier. Point n'est besoin pour moi d'aligner arguments et documents pour prouver que la cause principale des guerres successives qui ont éclaté dans notre région du Moyen-Orient depuis 1947 est liée à la question de Palestine, à la dispersion de son peuple et au refus de laisser les Palestiniens retourner dans leurs foyers et dans leur patrie, ainsi qu'au déni de leur droit à l'autodétermination. Voilà pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité, lorsqu'il se réunira, devrait accorder à ces deux aspects — le retour des réfugiés et l'exercice de leur droit à l'autodétermination — une attention particulière au cours de ses délibérations.

97. Ce n'est un secret pour personne que, quand nous parlons de la création d'un comité et de l'examen de la question de Palestine par le Conseil de sécurité, il s'agit des deux éléments essentiels d'un projet de résolution que les pays du monde non aligné examinent et étudient à l'heure actuelle. Ma délégation appuie ce projet de résolution et nous espérons le voir adopté par le plus grand nombre de pays lorsque l'Assemblée générale en sera saisie.

98. A ce stade, je voudrais répéter ce qu'a dit notre Ministre des affaires étrangères au cours de la discussion générale, lorsqu'il a abordé la question des armes de destruction massive fournies à Israël. Il a parlé en ces termes :

“Nous sommes vivement préoccupés par les nouvelles récemment parues dans la presse et selon lesquelles Israël est sur le point d'acquérir des armes très perfectionnées possédant une haute capacité de destruction... [ce qui] cause un sentiment d'appréhension et d'alarme dans toutes les parties du monde arabe. Inutile de dire que la fourniture de telles armes à Israël ne pourrait que menacer la paix et la sécurité internationales.” [2367^e séance, par. 25.]

Les peuples et les Gouvernements des Emirats arabes unis, appuyés par les peuples et les gouvernements d'autres Etats arabes — en fait, par les peuples et les gouvernements de tous les Etats épris de paix — accordent à cette question une très grande importance et beaucoup d'attention. Ils estiment que ce réarmement est un facteur essentiel de l'intransigeance dont fait preuve Israël dans son refus de respecter les résolutions de l'ONU.

99. Le représentant de l'OLP, M. Yasser Arafat, au cours de la vingt-neuvième session, et M. Farouk Kaddoumi, au cours de la présente session, ont proposé une solution préconisant l'établissement d'un Etat palestinien non religieux, non sectaire, où tous les citoyens, juifs, musulmans et chrétiens, seraient égaux. Durant cette session et lors de la précédente, nous avons entendu le représentant d'Israël rejeter cette solution et, en fait, nier l'existence même du peuple palestinien. En comparant ces deux attitudes, nous constatons d'un côté, humanité et tolérance de la part de ceux qui sont, en fait, les habitants authentiques de la Palestine. Ceux-là acceptent de partager et de coopérer en tant que citoyens de la terre palestinienne, avec des étrangers venus d'ailleurs, dans le cadre d'un Etat où régnerait l'égalité des droits et des devoirs. De l'autre côté, se trouvent ceux qui adoptent la seconde attitude, c'est-à-dire ceux qui sont étrangers à la Palestine et qui refusent de participer avec les ressortissants de ce pays à quelque entreprise que ce soit; en fait, ils refusent d'admettre ou de reconnaître leur présence même. N'est-ce pas surprenant ? N'est-ce pas étonnant ? Cela ne prouve-t-il pas qui est responsable du non-règlement de la question de Palestine ? Cela n'indique-t-il pas de façon évidente le caractère raciste du sionisme, l'idéologie fondamentale d'Israël ? Cela n'est-il pas une preuve suffisante pour convaincre ceux qui refusent de voir clairement quel est le sens du projet de résolution considérant le sionisme comme une forme de racisme ?

100. Nous estimons que le peuple palestinien, représenté par l'OLP, est une partie indispensable à tout règlement de ses problèmes et de ce qui est appelé le problème du Moyen-Orient. Nous pensons donc que l'OLP doit participer à tous efforts en vue de résoudre ces problèmes et la seule base pour la participation de l'OLP à de tels efforts doit être le rétablissement des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien.

101. M. MAKKI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : L'an dernier, au cours du même mois de novembre, le monde entier tournait ses regards vers l'ONU et écoutait avec attention les paroles prononcées par le représentant légitime du peuple palestinien, qui exposait, devant l'Assemblée, l'origine de la question palestinienne et expliquait les exigences légitimes du noble et authentique peuple palestinien, du peuple dont le pays et les droits ont été foulés aux pieds par le sionisme international au mépris total de sa dignité, lorsque par la force et l'agression, il s'est approprié ses biens, a expulsé les Palestiniens de leur patrie et a jeté en prison et torturé les résistants de ce peuple. Israël a agi ainsi en violation et au mépris des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la Charte, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de toutes les autres résolutions pertinentes de la communauté internationale.

102. Pour la première fois depuis que cette question est examinée dans le cadre des Nations Unies, nous constatons que l'Organisation a répondu aux pays qui se sont voués aux objectifs des Nations Unies et aux principes des droits de l'homme, en adoptant le 22 novembre 1974 la résolution historique 3236 (XXIX) à une majorité écrasante que l'on pourrait presque qualifier d'unanimité. Il est à noter que cette résolution définit de façon claire et nette le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence

extérieure, et le droit de ce peuple à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Dans cette résolution historique, l'Assemblée générale réaffirmait également, au paragraphe 2, le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demandait leur retour.

103. Cette résolution historique non seulement réaffirmait les droits du peuple palestinien, mais elle allait encore plus loin puisqu'elle demandait instamment à tous les pays et aux organisations internationales d'appuyer la lutte du peuple palestinien afin que ses droits soient rétablis conformément à la Charte des Nations Unies.

104. Etant donné que la communauté internationale, telle qu'elle est représentée dans notre organisation, pensait que l'Etat usurpateur d'Israël et ses alliés étaient susceptibles de faire fi et de violer les résolutions de l'ONU, l'Assemblée générale a inclus, au paragraphe 8 de cette résolution, priait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée, lors de sa trentième session, sur l'application de la résolution 3236 (XXIX).

105. Une année entière s'est écoulée depuis que la résolution que je viens de mentionner a été adoptée et depuis que l'OLP a participé en tant qu'observateur à toutes les réunions et conférences qui se sont tenues sous l'égide et dans le cadre des Nations Unies conformément à la résolution 3237 (XXIX) ainsi que dans toutes les conférences internationales qui se sont tenues en dehors du cadre des Nations Unies.

106. La question qui se pose maintenant est la suivante : quels sont les résultats que le peuple palestinien a pu obtenir dans sa lutte légitime visant à recouvrer ces droits qui ont été usurpés par Israël ? Quelle est l'étendue de l'appui des Etats Membres à la lutte menée par ce peuple. Israël a-t-il répondu au désir de la communauté internationale dans son écrasante majorité et a-t-il respecté ce désir ? A-t-il pris, ne serait-ce qu'une seule mesure pour que soient respectés les droits du peuple palestinien, droits reconnus et affirmés par notre communauté internationale de la façon la plus claire et la plus évidente ?

107. Telles sont les questions. Pour y répondre, il suffit de se reporter à la déclaration du chef de la délégation de l'OLP [2390^e séance], lorsqu'il a tracé, du haut de cette tribune, un tableau clair des violations d'Israël, de son mépris de cette résolution, de son refus de la mettre en œuvre. En fait, Israël cherche à vider de son contenu le dispositif de cette résolution tout en s'y opposant par tous les moyens illégitimes dont il dispose, comptant pour ce faire sur l'appui de certains pays qui lui ont fourni des armes de plus en plus destructrices qui constituent le moyen le plus grave de destruction et le plus nuisible à la communauté internationale.

108. Nous nous référons ici au rapport que le Secrétaire général a préparé en application de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale [A/10265]. Ma délégation a constaté que le Secrétaire général n'avait donné qu'une ligne et demie d'explications sur la façon dont il s'était acquitté de cette tâche importante que lui avait confiée l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3236 (XXIX). Voici ce que nous trouvons dans ce rapport :

“Conformément à la demande que lui avait adressée l'Assemblée générale, le Secrétaire général a établi des contacts avec l'OLP et le Secrétariat s'est mis en rapport avec des représentants de l'OLP lorsque les circonstances l'ont exigé.” [A/10265, par. 2.]

109. Ma délégation est pleinement consciente de l'étendue des difficultés que rencontre le Secrétaire général dans l'application de cette résolution qui affirme les droits du peuple palestinien à l'autodétermination sans ingérence extérieure, car ma délégation, de même que toutes les autres, sait combien Israël et ses alliés font fi des résolutions de l'ONU; nous savons combien Israël nie les droits et la justice inscrits dans la Charte des Nations Unies — en raison de l'appui qui lui est donné par certains pays qui n'ont aucun scrupule à soutenir ouvertement ce pays raciste et usurpateur contre la volonté et la détermination de la communauté internationale.

110. Partant, l'Assemblée générale doit trouver des moyens pratiques de mettre en œuvre la résolution 3236 (XXIX) dans le cadre des Nations Unies et conformément aux moyens que nous offre la Charte pour imposer à ceux qui ignorent les résolutions de l'ONU le respect de la détermination de la communauté internationale, détermination fondée sur la justice et le droit, afin de préserver la paix et la sécurité dans toutes les parties du monde.

111. En bref, la question de Palestine dont nous traitons cette année, une fois de plus dans son cadre naturel et à l'Assemblée générale, est une question définie par la résolution 3236 (XXIX), laquelle confirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et ses droits inaliénables à l'indépendance et à la souveraineté nationale ainsi qu'au retour de ses foyers. Il est donc du devoir absolu de l'Assemblée de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que soit appliquée cette résolution sans tarder, en adoptant les mesures pratiques qui permettront que ces droits soient rétablis et recouverts légitimement par leurs détenteurs véritables, comme le prévoient et le stipulent la Charte et les résolutions des Nations Unies.

112. A cette fin, ma délégation demande instamment à la communauté internationale de poursuivre par tous les moyens à sa disposition ses efforts pour la mise en œuvre de la résolution 3236 (XXIX) ou de celles qui seront éventuellement adoptées par l'Assemblée générale cette année et pour surmonter les difficultés qui, jusqu'à présent, ont mis obstacle à l'application de cette résolution du fait de l'arrogance et de l'intransigeance de ceux qui ne respectent pas les résolutions des Nations Unies, si ces résolutions ne sont pas conformes à leurs désirs et à leurs objectifs, alors qu'ils considèrent comme arbitraires les justes résolutions émanant du respect porté à la Charte tel qu'il est affirmé par la majorité des Etats Membres, même si elles sont conformes à la Charte et aux droits de l'homme, dès l'instant où elles sont contraires à leurs propres désirs, à leurs ambitions et à leurs intentions.

113. Ma délégation, et je crois tous les Etats Membres, considèrent que tous les efforts, toutes les mesures ou toutes les tentatives qui seront faits, dans le cadre ou en dehors du cadre des Nations Unies, afin de trouver une solution au problème du Moyen-Orient, devraient être entrepris en coopération et sur un pied d'égalité avec l'OLP qui est le représentant légitime du peuple palestinien et dont la délégation participe

officiellement à nos travaux en tant qu'observateur, conformément à la résolution 3237 (XXIX). Tous les efforts, toutes les mesures et toutes les tentatives devraient être concentrés sur la mise en œuvre de l'esprit et de la lettre de la résolution 3236 (XXIX) qui a donné à la question palestinienne sa dimension véritable, car cette question constitue de façon indubitable le cœur même de la crise au Moyen-Orient. Aucune mesure ne saurait être prise, aucune solution définitive ne saurait être arrêtée au sujet de cette crise si grave dans l'approbation totale de l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien. Si tel n'est pas le cas, la question du Moyen-Orient continuera de menacer dangereusement la région tout entière et pourra conduire à une conflagration régionale ou peut-être même mondiale.

114. Nous demandons instamment à l'opinion publique mondiale ainsi qu'à tous les Etats Membres d'appuyer la cause du peuple palestinien, comme les Nations Unies et la communauté internationale en ont exprimé la volonté chaque fois qu'elles l'ont pu. Nous leur demandons également de se dresser contre tous ceux qui s'opposent au droit des peuples à l'autodétermination et de lutter contre tous ceux qui s'abritent derrière le principe d'une domination fondée sur la force militaire ou qui recourent à la discrimination raciale ou religieuse. A ce propos, nous désirons mentionner le sionisme qui a été condamné récemment à la Troisième Commission à une écrasante majorité; sans ce mouvement expansionniste et raciste qui domine l'esprit de ceux qui gouvernent le territoire occupé de la Palestine, la question de Palestine, la cause palestinienne ou la crise appelée "crise du Moyen-Orient" n'auraient pas existé.

115. Il y a quelques instants, l'Assemblée générale a entendu la déclaration remarquable du représentant de l'OLP, déclaration qui a été distribuée aux délégations et qui vient de prouver de la façon la plus nette comment le principe du racisme est appliqué de façon inhumaine sur la terre usurpée de Palestine par le régime raciste sioniste, au nom d'une idéologie raciste qui, comme les Nations Unies l'ont affirmé, est identique à la politique d'*apartheid*, pratiquée en Afrique du Sud.

116. Ma délégation affirme, une fois de plus, qu'elle fait la différence entre le judaïsme, religion que nous respectons, et le sionisme qui est fondé sur le racisme, la discrimination, l'expansion et la domination.

117. Nous avons espéré que certains pays auraient usé de leur influence considérable, après l'adoption de la résolution 3236 (XXIX) par la communauté internationale, afin d'exercer une pression sur Israël qui se rebelle contre la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour l'amener à respecter la volonté de la communauté internationale au lieu de l'appuyer et de lui fournir tous les moyens de destruction et un appui politique, ce qui affaiblit les Nations Unies et la règle du droit international. Ces mesures ramèneraient le monde à l'époque de la loi de la jungle plutôt qu'à celle du respect de la Déclaration et du droit des peuples à l'autodétermination.

118. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: Pour la deuxième année consécutive, l'Assemblée générale est appelée à discuter, sous un point séparé, la question extrêmement explosive de la Palestine, comme l'ont démontré amplement et tris-

tement trois guerres et d'autres activités belligérantes qui ont entraîné des hécatombes, sans parler d'une haine profondément enracinée entre les peuples en cause, haine qui les divise à un moment où la compréhension et la coopération sont essentielles pour la restauration de la paix et le progrès dans la région du Moyen-Orient.

119. Il est inutile que j'énumère les raisons qui amènent la Grèce à s'intéresser si profondément à une solution durable et pacifique, grâce à l'application de la justice dans cette région sensible. Quelle que soit la façon dont chacun choisit de considérer le fond du problème et les moyens de parvenir à une solution, je crois qu'il est essentiel de reconnaître qu'une grande bonne volonté et de grandes qualités d'hommes d'Etat sont nécessaires pour aborder d'une façon efficace la question de Palestine. Nous pourrions continuer à débattre pendant des mois, ce sera en vain et sans aucun résultat constructif à moins que nous ne décidions d'aborder le problème réel qui est celui du peuple palestinien; je crois qu'il ne saurait y avoir aucun doute à ce propos. Par conséquent, tout échec ou toute dérobade de notre part devant la réalité qui est au cœur de la crise elle-même, desservirait la paix mondiale et ne serait certainement d'aucun secours à ceux qui souffrent de la situation anormale actuelle qui se perpétue. C'est dans ce contexte que ma délégation s'est déclarée favorable à l'inscription à l'ordre du jour d'un point séparé consacré à la question de Palestine, et nous espérons que régnera ici un esprit qui permettra à l'Assemblée de parvenir au règlement tant souhaité.

120. En ce qui concerne le fond du problème, je tiens à répéter fortement que ma délégation considère le drame palestinien, qui a provoqué le déracinement de centaines de milliers de personnes loin de leurs foyers et qui a entraîné des modifications démographiques importantes — drame qui a d'ailleurs donné l'exemple de pratiques semblables récemment dans le cas tragique de notre voisin, Chypre — avec la plus grande sympathie. Nous assurons le peuple palestinien de notre solidarité non seulement en raison des aspects humanitaires de son problème, auxquels est particulièrement sensible le peuple grec, non seulement en raison des liens d'amitié qui unissent la Grèce à la grande nation arabe à laquelle appartient le peuple palestinien, mais parce que, dès le début, nous avons été favorables et nous continuons à l'être aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La Grèce se prononce pour la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, tout en affirmant que tous les Etats de la région ont le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous défendons également le principe selon lequel toute acquisition de territoires par la force armée est tout à fait inadmissible dans les relations internationales et devrait être condamnée. Nous estimons qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés.

121. Tels sont les principes fondamentaux sur lesquels doit être basée la recherche d'une solution aux problèmes du Moyen-Orient. Mais que doit-on demander encore à cette assemblée à ce stade de sa discussion dans le but de trouver la voie menant à une solution ? Il faut que les parties intéressées disposent de

principes directeurs suffisants. Cela a été fait puisque les Palestiniens ont été invités par l'Assemblée générale à participer aux délibérations concernant leur cas. Néanmoins, il reste à donner aux représentants de la Palestine la possibilité d'exécuter la mission qui leur a été confiée. C'est exactement le point sur lequel nous devons prendre une décision. En reconnaissant le droit au peuple palestinien d'être représenté sur un pied d'égalité au cours des pourparlers qui doivent avoir lieu avec les autres parties intéressées, nous ferons preuve de logique. Les Palestiniens se verront simplement donner la possibilité de défendre leur juste cause, sans priver quiconque de la même possibilité.

122. L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution présenté par la délégation égyptienne [A/L.768]. Ce projet découle de l'initiative louable prise par le Président de l'Égypte, M. Anwar El Sadat, lorsqu'il est intervenu récemment à la tribune de l'Assemblée [2388^e séance]. L'Organisation, à notre sens, doit encourager cette initiative et apporter son aide pour qu'elle se matérialise. Ma délégation considère favorablement le projet de résolution égyptien et a l'intention de voter en sa faveur, non seulement comme moyen d'exprimer notre amitié bien connue pour l'Égypte, mais également parce que nous voyons dans ce projet de résolution une volonté réelle de contribuer efficacement au règlement du problème palestinien et de celui du Moyen-Orient en général.

123. Nous espérons que, dans ce contexte, les parties manifesteront un degré élevé de responsabilité, étant donné les intérêts essentiels en cause et les graves dangers en cas d'échec. La communauté mondiale a maintenant suffisamment d'expérience pour savoir qu'il est indispensable de mettre un terme au drame du peuple palestinien et de trouver une solution juste et durable au problème général du Moyen-Orient.

124. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler aux représentants que l'Assemblée générale a décidé ce matin [2393^e séance] de fixer la date limite de présentation des projets de résolution au titre du point 27 de l'ordre du jour à demain midi, jeudi 6 novembre. Le groupe des pays non alignés se réunit demain pour mettre au point le texte d'un projet de résolution et a demandé de retarder la date limite. Je propose donc, si l'Assemblée générale est d'accord, de reporter la date limite de présentation des projets de résolution à vendredi matin 7 novembre.

Il en est ainsi décidé.

125. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Une fois de plus la délégation mauritanienne, répondant à un impératif moral et politique, estime de son devoir de participer à ce débat important pour la paix et la sécurité internationales. Si notre participation vient après que la plupart des aspects du problème palestinien ont été largement abordés par les orateurs qui nous ont précédés, elle n'en reste pas moins justifiée par l'importance de l'enjeu que constitue la cause palestinienne.

126. J'ai dit que la question palestinienne est importante pour la paix et la sécurité internationales, car c'est cette question elle-même qui est, à l'origine, la cause première de la crise que connaît depuis plus d'un quart de siècle le Moyen-Orient. Cette vérité, aujourd'hui plus que jamais incontestable, aurait dû,

il y a longtemps déjà, s'imposer. Mais si aujourd'hui la communauté internationale a pris une nette conscience du fait palestinien, si elle est désormais convaincue qu'aucune solution au douloureux problème du Moyen-Orient ne saurait être valable et définitive en mettant entre parenthèses la question palestinienne, c'est parce que le peuple palestinien s'est soulevé, s'est mobilisé, comme se soulèvent tous ceux qui veulent mourir dans la dignité ou vivre dans la liberté.

127. Comment peut-il en être autrement lorsqu'on sait la grave injustice, la terrible injustice dont a été victime le peuple palestinien ? Un simple regard rétrospectif et une simple comparaison nous permettront de nous rendre compte combien est justifiée la détermination du peuple palestinien et combien elle est définitive.

128. Le peuple palestinien vivait en paix et en sécurité sur ses terres et dans sa patrie, cette patrie même qui était un symbole d'amitié, de tolérance et de fraternité. Rien ne laissait prévoir un obstacle quelconque à la poursuite d'une existence si harmonieuse, si paisible et si pleine de promesses jusqu'au jour où une conspiration internationale ayant pour origine une théorie raciste — le sionisme — est apparue à l'horizon de la terre palestinienne. Celle-ci, progressivement submergée par les tenants de cette théorie, et en vertu d'un titre de propriété dont on ne cessera jamais de décrier le caractère fallacieux, a servi comme exutoire à une conscience européenne à la recherche d'une nouvelle victime.

129. L'aboutissement de ce processus a été, en 1948, la création d'Israël, qui, en spoliant un territoire arabe et en expulsant sa population, ne pouvait pas ne pas constituer une source de crise, crise qui n'a cessé de se développer jusqu'à prendre les proportions que nous lui connaissons aujourd'hui. Ainsi donc, le peuple palestinien, dont la vie et l'existence se sont confondues au cours des siècles avec la géographie, avec la terre de Palestine elle-même, a été chassé de ses foyers, meurtri dans sa dignité, réduit à l'errance et à vivre de la charité internationale.

130. La terre palestinienne elle-même a été défigurée, non pas par un développement authentique, comme on le dit çà et là, mais par une politique de mutation violente, par la mise en œuvre d'une politique d'agression continue dont les étapes se sont succédées selon le processus immuable de la colonisation par la force. Des villages entiers ont été détruits; les plus hauts lieux de toutes les religions ont été dénaturés et ont fait l'objet de sacrilège. Cette situation ne s'est pas limitée à la Palestine; elle s'est étendue aux pays arabes limitrophes, dont les territoires ont été occupés par la force et continuent de l'être jusqu'à ce jour.

131. On le voit donc, la question palestinienne est l'élément fondamental du problème qui préoccupe l'ONU depuis 1948. Si, jusqu'ici, aucune solution valable n'a été trouvée à ce problème, c'est parce qu'on n'a pas accordé l'importance qu'il mérite à ce qui en constitue l'élément essentiel : la question palestinienne. Mais il était évident pour tous ceux qui voulaient voir la réalité en face, que l'injustice commise à l'égard du peuple palestinien ne pouvait et ne peut être oubliée, et c'est là la racine du mal qui mine tout effort de paix au Moyen-Orient. La conscience que la communauté internationale a de plus en plus

de cette vérité a conduit l'Assemblée à reconnaître, par sa résolution 3236 (XXIX), les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, ses droits à l'indépendance et à la souveraineté. C'est également la même conscience de cette vérité qui a amené l'Assemblée, par sa résolution 3237 (XXIX), à accorder le statut d'observateur auprès des Nations Unies à l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien. Ces deux résolutions, adoptées l'an dernier, constituaient déjà la preuve incontestable que la cause palestinienne était désormais mieux comprise et que le problème global du Moyen-Orient était désormais mieux connu dans ses origines, sa nature et ses diverses implications.

132. Depuis ces deux résolutions, l'appui dont jouissent désormais le peuple palestinien et son représentant authentique, l'OLP, n'a cessé de s'élargir et de se renforcer. Toutes les conférences internationales, économiques ou politiques, qui se sont tenues depuis la vingt-neuvième session, ont réaffirmé la légitimité de la lutte du peuple palestinien et le caractère inaliénable de ses droits nationaux.

133. Ce succès remarquable qui a été obtenu par le peuple palestinien découle d'un certain nombre de facteurs chaque jour plus évidents parce que s'imposant chaque jour davantage.

134. Tout d'abord, le peuple palestinien, qui a placé dès le départ son espoir en l'ONU, s'est rendu compte, en définitive, qu'il lui fallait en même temps prouver son existence et sa détermination de consentir tous les sacrifices que nécessitent le recouvrement de ses droits nationaux et la défense de sa dignité. Personne ne peut désormais ignorer cette détermination ou mettre en doute la force des sentiments qui l'animent.

135. Ensuite, le système perfectionné de propagande qui a permis, pendant longtemps, aux autorités sionistes d'abuser une certaine opinion publique internationale en présentant comme vérité la contre-vérité, la victime comme l'agresseur, ou l'agresseur comme la victime, a sauté en éclats sous la pression des réalités tous les jours plus évidents. Ce système n'a pas, en effet, résisté à l'action conjuguée des peuples arabes et de tous ceux qui, épris de paix et de justice, ont accordé leur soutien indéfectible au peuple palestinien.

136. Enfin, le nombre de pays réellement indépendants s'accroît considérablement, de telle sorte que ceux qui sont aujourd'hui en mesure de prendre position en toute liberté sur une question aussi importante que la question palestinienne, constituent la grande majorité de la communauté internationale. Il est évident, aujourd'hui, qu'aucun pays ne peut être indifférent à l'égard d'un problème aussi douloureux et aussi explosif et qui peut à tout moment compromettre la paix dans la région et, par delà, la paix dans le monde. Aucun pays ne peut être insensible à l'injustice commise à l'égard du peuple palestinien et au drame que vit aujourd'hui ce peuple.

137. Si le peuple palestinien a remporté des succès considérables dus à ces divers facteurs, il n'en reste pas moins que la question palestinienne demeure posée dans son intégralité. Elle est, certes, désormais mieux connue; la place essentielle qu'elle occupe dans tout règlement du problème du Moyen-Orient est mieux appréciée, mais le peuple palestinien n'est pas

encore rétabli dans ses droits nationaux et demeure victime de la même injustice. Il demeure écarté de toute recherche de solution au problème du Moyen-Orient, dont il constitue pourtant la donnée principale. C'est dire que le devoir de l'Assemblée générale à l'égard du peuple palestinien reste essentiel et fondamental. Celle-ci peut, par les résolutions unanimement adoptées, faire comprendre aux autorités sionistes et à tous ceux qui les soutiennent qu'il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient sans la justice et qu'il n'y aura pas de justice sans le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables. Il est en tout cas utopique de vouloir à tout prix trouver une solution au problème du Moyen-Orient sans y associer l'OLP et, par-delà, le peuple palestinien.

138. Nous savons, et nous l'avons déjà dit, que le fait palestinien ne s'est pas imposé sans difficultés, et que le sionisme et ses partisans continueront de créer par tous les moyens de telles difficultés et de poser des obstacles à ce qui est incontestablement la consécration interne et internationale du peuple palestinien. Cette politique aveugle et vouée à l'échec des autorités de Tel-Aviv se manifeste aujourd'hui de manière concrète au Liban, où l'on essaie d'opposer des frères entre eux, où l'on essaie de semer une confusion dangereuse qui risque elle-même de compromettre la paix dans la région. Mais nous sommes convaincus que les visées du sionisme vont directement à l'échec, assurés que nous sommes de la détermination commune des deux peuples, libanais et palestinien, de surmonter les difficultés et de faire front en commun à ces manœuvres israéliennes.

139. Ce ne sont pas les velléités de résistance de Tel-Aviv qui pourront désormais bloquer un processus irréversible et dont l'élément principal est le facteur palestinien. Tant qu'Israël n'aura pas compris ni accepté cette évidence, il ne pourra vivre et exister que par des recours permanents à la force. Or, s'il est vrai que l'on peut tout faire avec une baïonnette, il est aussi vrai que l'on ne peut pas s'asseoir confortablement dessus.

140. En terminant, je voudrais réitérer au peuple palestinien le soutien indéfectible du Gouvernement et du peuple mauritaniens dans la lutte légitime qu'il mène pour assurer la réalisation de ses droits nationaux inaliénables et pour faire triompher la cause de la justice, la cause de l'homme.

141. M. PAWLAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : En discutant de la question de Palestine, l'Assemblée générale s'acquitte d'une lourde responsabilité à l'égard du peuple palestinien qui, il y a des années, a été expulsé de son foyer et s'est vu empêché depuis d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Bien que, depuis plus de 25 ans, l'Assemblée se penche sur ce problème d'une manière ou d'une autre, c'est seulement la deuxième fois que nous avons l'occasion d'entendre ici la voix authentique des représentants légitimes du peuple de Palestine. M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, a exposé devant l'Assemblée générale, à la vingt-neuvième session, toute la complexité du problème palestinien. Cette année, M. Farouk Kaddoumi, au nom de l'OLP, nous a présenté de manière convaincante les vues de son peuple et nous a fait part de ses grandes souffrances dans la lutte en vue d'obtenir sa propre patrie [2390^e session].

142. La délégation polonaise a écouté le discours de M. Kaddoumi avec grand intérêt et beaucoup de compréhension. Nous estimons que le cœur même du conflit du Moyen-Orient réside dans la mise en œuvre des justes aspirations du peuple palestinien à l'autodétermination pour qu'il puisse regagner son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale. C'est là le véritable problème fondamental, la question sans laquelle il ne saurait y avoir de paix durable et de justice au Moyen-Orient.

143. A maintes reprises, la Pologne a élevé la voix pour appuyer la lutte du peuple palestinien pour ses droits nationaux. Récemment, notre position rigide a été réitérée vigoureusement par M. Stefan Olszowski, ministre des affaires étrangères, au cours du débat général de la présente session [2361^e séance].

M. Ålgård (Norvège), vice-président, prend la présidence.

144. La délégation polonaise partage la satisfaction d'un grand nombre d'orateurs qui ont participé jusqu'à présent à la discussion sur ce point, du fait que l'année dernière les Nations Unies ont enfin modifié leur attitude à l'égard de la question palestinienne en passant de ce que l'on peut appeler la méthode d'approche humanitaire à une méthode d'approche ayant une signification politique. Cette nouvelle approche a trouvé son expression dans la résolution 3236 (XXIX). La Pologne a voté en faveur de cette résolution et elle estime qu'elle constitue un pas important vers la réalisation des buts fondamentaux du peuple palestinien. La résolution a reconnu et réaffirmé trois droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien : premièrement, le droit inaliénable à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale; deuxièmement, le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, et troisièmement, le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

145. La résolution 3236 (XXIX) doit être considérée comme une réalisation historique aussi bien pour les Nations Unies que pour le peuple palestinien. En fait, elle a donné de nouvelles dimensions à la question palestinienne et elle a placé la cause palestinienne dans un contexte politique nouveau et approprié.

146. Cette même cause a été servie lorsque l'Assemblée générale a adopté une autre résolution, à savoir la résolution 3237 (XXIX), octroyant à l'OLP le statut d'observateur aux Nations Unies et autorisant ainsi les représentants de l'OLP, représentant unique du peuple palestinien, à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'ONU. Depuis lors, l'OLP a beaucoup contribué aux activités des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées.

147. Nous sommes heureux de constater que la position de l'OLP sur le plan international s'est trouvée considérablement renforcée. Le monde a reconnu l'OLP comme étant le seul représentant légitime du peuple de Palestine. Cela a été réaffirmé, entre autres, dans la Déclaration politique entrant dans le Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelles, du 30 août 1975, où on peut lire :

“La Conférence réaffirme sa satisfaction pour la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), comme unique représentant du peuple palestinien, de même que pour les résolutions qui octroient le statut d'observateur à l'OLP dans l'Organisation des Nations Unies et qui réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien, qui doivent être pris en considération dans n'importe quelle solution du problème du Moyen-Orient. Elle salue l'incorporation de l'OLP comme membre à part entière du Mouvement des pays non alignés, ce qui constitue une nouvelle manifestation de la ferme solidarité des pays non alignés avec la lutte héroïque de ce peuple pour ses inaliénables droits nationaux.” [A/10217 et Corr.1, annexe par. 59].

148. La Pologne entretient des rapports directs et amicaux avec l'OLP dont le Président du Comité exécutif s'est rendu dans notre pays où il a été accueilli chaleureusement, aussi bien par le peuple que par ses dirigeants. Notre attitude en ce qui concerne cette question, qui est en réalité un des problèmes fondamentaux du conflit du Moyen-Orient, est dictée par le fait que ce problème détermine toutes les tendances de la région, détermine les efforts pour la paix et la sécurité de tous les pays et peuples de la région, conformément aux résolutions bien connues du Conseil de sécurité. A moins que n'y assiste l'OLP, en tant qu'unique et légitime représentant du peuple palestinien, il ne saurait y avoir de conférence internationale couronnée de succès sur le problème palestinien.

149. Nous estimons cependant que toute solution globale, telle que le prévoient les résolutions du Conseil de sécurité, ne saurait être trouvée dans le cadre de la Conférence de Genève de la paix sur le Moyen-Orient qu'avec la pleine participation de l'OLP. Toute méthode d'approche fragmentaire ne tenant pas compte de la complexité de la situation dans cette région ne ferait que compliquer cette même situation en privant le peuple palestinien de ses droits nationaux et en permettant à l'agresseur israélien de continuer l'occupation des territoires arabes.

150. Nous sommes convaincus que les réalités mouvantes du monde actuel obligeront Israël et ses adeptes à respecter pleinement les résolutions de l'ONU en ce qui concerne le Moyen-Orient et le problème palestinien.

151. La politique d'agression, d'intolérance et d'occupation des pays arabes ne saurait être tolérée et il faut y mettre fin. Et c'est également la raison pour laquelle la Pologne élève sa voix pour appuyer les aspirations légitimes du peuple palestinien tel que représenté par l'OLP.

152. M. IDRIS (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : Etant donné que l'opinion du Gouvernement indonésien en ce qui concerne la question de Palestine a été exprimée à de multiples reprises, en de nombreuses enceintes, par le passé, il est superflu que je reprenne ce que j'ai dit précédemment. Cependant, le caractère difficile de ce problème, et la regrettable absence de progrès en ce domaine, font que ma délégation pense qu'il serait utile de répéter l'essentiel de notre position sur cette question.

153. L'Indonésie est convaincue que le conflit au Moyen-Orient ne pourra être résolu que lorsque les

droits du peuple palestinien seront reconnus et soutenus. Au premier rang de ces droits se trouve le droit à l'autodétermination, garanti aux Palestiniens comme à tous les autres peuples par la Charte, et réaffirmé par les décisions prises par la communauté internationale.

154. L'Assemblée générale, l'an dernier, a pris une décision historique lorsqu'elle a adopté la résolution 3236 (XXIX) par laquelle elle reconnaissait pleinement les droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Cette résolution réaffirmait également le droit du peuple palestinien de retourner dans ses foyers et vers ses biens, d'où il avait été déplacé et déraciné. Plus important encore, la résolution 3236 (XXIX) souligne le fait indéniable que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

155. C'est dans cette perspective que l'Indonésie estime absolument nécessaire que le peuple palestinien soit présent et participe, sur un pied d'égalité avec toutes les parties intéressées, aux efforts et aux délibérations relatifs au problème du Moyen-Orient, visant à établir la paix juste dans la région. C'est pour la même raison que l'Indonésie, comme un certain nombre d'autres Etats, s'est portée auteur du projet de résolution A/L.768.

156. Je voudrais confirmer que l'Indonésie estime qu'une condition préalable à la paix est évidemment que les troupes israéliennes se retirent des territoires occupés, car cette occupation est le fruit de la politique agressive d'Israël envers ses voisins. Ce retrait des territoires arabes occupés créerait le climat de bonne volonté nécessaire à une sécurité réelle pour tous les Etats de la région et serait beaucoup plus efficace que de simples armements pour préserver l'existence d'Israël.

157. Ma délégation reconnaît, bien sûr, que le chemin de la paix est difficile. Nous espérons cependant que l'application de ces mesures permettra de surmonter les obstacles qui barrent encore la voie. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'ainsi qu'une paix véritable pourra être obtenue au Moyen-Orient.

158. M. KAMANA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis trois décennies, les Nations Unies sont saisies du problème palestinien. De nombreuses résolutions ont été adoptées sur cette question au titre de divers points de l'ordre du jour. Elles ont toutes été ignorées. Il n'y a toujours pas de solution permanente à ce problème. Pendant toute cette période, Israël a défié les Nations Unies et n'a cessé de traiter leurs résolutions avec mépris.

159. Au cours de cette période, le problème de Palestine a représenté l'un des plus grands défis à l'autorité de l'Organisation mondiale. Des ressources humaines et matérielles toujours plus importantes continuent d'être perdues, aux dépens de la paix et du développement du Moyen-Orient. La communauté internationale consacre toujours davantage de temps et de ressources matérielles à la recherche d'une solution juste et durable du problème de Palestine. Les Palestiniens restent dispersés et sans foyers par suite de l'occupation de leur patrie par la force. Leurs droits fondamentaux sont déniés; leur droit inaliénable à

l'autodétermination et à la liberté leur est toujours refusé.

160. Au cours de ces dernières années, la juste cause du peuple palestinien a obtenu un appui de plus en plus large sur le plan international. Le problème était au début un problème humanitaire mais, à l'heure actuelle, le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté est reconnu par les Nations Unies. L'Organisation a réaffirmé le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers dont ils ont été expulsés par la force. Nous avons reconnu le fait que le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté est indispensable à une solution permanente de l'ensemble de la question du Moyen-Orient. En outre, nous avons reconnu et appuyé la juste lutte du peuple palestinien pour l'indépendance et la souveraineté par tous les moyens à sa disposition. La majorité des Membres de l'ONU sont aujourd'hui engagés à défendre la juste cause du peuple palestinien.

161. Le problème de Palestine est pour nous la cause fondamentale de la crise persistante qui existe au Moyen-Orient. Aussi longtemps que cette question ne sera pas résolue, le problème d'ensemble du Moyen-Orient persistera. La paix ne reviendra pas dans la région. C'est pourquoi, les Palestiniens dispersés doivent retrouver leur identité et leur souveraineté. Une solution politique du problème de Palestine est indispensable. C'est la plus sûre garantie de la solution des autres problèmes connexes, y compris les problèmes humanitaires.

162. La position de la Zambie sur la question du Moyen-Orient n'a pas changé. Comme je l'ai dit, il existe selon nous une nécessité urgente de résoudre le problème de Palestine. En outre, nous estimons qu'Israël doit se retirer immédiatement de tous les territoires arabes qu'il a occupés par la force. Par ailleurs, nous reconnaissons le droit d'Israël d'exister en tant qu'Etat souverain.

163. La Zambie s'est toujours opposée et continuera de s'opposer à toute occupation ou usurpation de terres ou de territoires par la force. C'est pourquoi nous estimons que la présence d'Israël dans les territoires arabes occupés est illégale et inadmissible. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions demandant le retrait immédiat d'Israël de tous les territoires occupés et la reconnaissance, par Israël, du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale. Au lieu de cela, Israël continue à défier les décisions de la communauté internationale. Il persiste à refuser au peuple palestinien ses droits inaliénables, contrairement à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

164. Tout en accueillant avec satisfaction l'Accord du Sinai³ en tant que premier pas positif vers une paix durable au Moyen-Orient, nous sommes convaincus que la paix ne pourra être instaurée que si Israël retire et dégage ses troupes de tous les autres territoires arabes qu'il occupe illégalement. C'est la seule façon pour lui d'assurer sa souveraineté et son intégrité territoriale dans la région. Son refus constant de se retirer de tous les territoires arabes, son refus aussi de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien à

l'autodétermination et à la souveraineté nationale ne font qu'aggraver encore une situation déjà explosive au Moyen-Orient. Israël doit accepter ses obligations en tant qu'Etat Membre, au titre de la Charte et par respect des décisions pertinentes des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

165. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 3237 (XXIX) permettant à l'OLP représentant authentique du peuple palestinien, de participer activement à nos délibérations sur le problème extrêmement important de la Palestine et du Moyen-Orient, était une décision sage et attendue depuis longtemps. C'est la preuve que nous avons compris la gravité de la situation ainsi que le rôle indispensable que doit jouer le peuple palestinien dans la recherche d'une solution de toute la question du Moyen-Orient. Nous croyons fermement que tout effort de paix qui ne tiendrait pas compte de l'aspect politique du problème palestinien ne saurait amener une paix durable dans la région. Une paix durable fondée sur la justice doit nécessairement être réalisée au Moyen-Orient le plus rapidement possible.

166. Nous estimons que la pleine réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, est la condition préalable de l'avènement de la paix dans la région. La Conférence de Genève sur la paix au Moyen-Orient devrait se réunir dans un avenir immédiat, avec la participation de toutes les parties intéressées, pour traiter du problème du Moyen-Orient sous tous ses aspects, y compris la question palestinienne, afin de parvenir à un règlement juste et durable.

167. A cet égard, ma délégation appuie totalement le projet de résolution [A/L.768] que la délégation égyptienne a présenté au nom de nombreuses autres délégations, y compris la mienne, et demandant que l'OLP, représentant authentique du peuple palestinien, soit invitée à participer pleinement aux travaux et délibérations de la Conférence de la paix de Genève, sur un pied d'égalité avec les autres participants à cette conférence tenue sous les auspices des Nations Unies et chargée de garantir l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

168. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. L'Assemblée se rappellera qu'à sa 2253^e séance plénière, elle a décidé que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à 10 minutes. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, pour exercer son droit de réponse.

169. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole pour exercer mon droit de réponse, mais le représentant de la Chine a dit tant de choses diffamatoires au sujet de la position de l'Union soviétique que — comme Léon Tolstoï le disait — "Je ne peux pas garder le silence".

170. Je regrette que, dans ces conditions, ma déclaration ne doit pas excéder 10 minutes, car en vérité il me faudrait un peu plus de temps.

171. Je voudrais conseiller au représentant de la Chine de se réveiller. Il est regrettable qu'il ne soit pas présent en cet instant, mais son adjoint pourra lui transmettre mes remarques. Apparemment, il sommeillait lorsque le chef de la délégation palestinienne, M. Kaddoumi, a parlé, et c'est sans doute pour cela qu'il n'a pas entendu ce qu'il a dit. Or, il a dit, entre autres :

"Nous ne sommes certes pas seuls dans notre lutte militante contre le sionisme et l'impérialisme. Notre amie, l'Union soviétique, par exemple, continue d'avoir une attitude responsable et constructive contre l'agression israélienne; l'Union soviétique a constamment défendu les droits nationaux de notre peuple palestinien et la lutte de notre nation arabe pour la liberté et le progrès." [2390^e séance, par. 61.]

Voilà l'opinion du chef de la délégation de l'organisation qui mène un combat sacré pour le droit à l'indépendance et à la liberté du peuple palestinien ! C'est, en vérité, la nuit et le jour, comparé aux déclarations haineuses et diffamatoires de la délégation chinoise contre l'Union soviétique.

172. Je vais citer maintenant la déclaration conjointe de l'Union soviétique et de la République arabe syrienne qui a été signée en octobre de cette année :

"Les dirigeants de l'Union soviétique et de la Syrie déclarent leur volonté persévérante de continuer à renforcer l'amitié entre les deux Etats et leurs peuples; et personne ne pourra ébranler cette amitié ou lui faire du tort."

Même les diffamateurs chinois n'y arriveront.

173. Je cite également M. Arafat, l'éminent dirigeant du peuple palestinien, qui a dit :

"L'Union soviétique est l'alliée véritable de la révolution palestinienne sur la scène internationale. Elle entend appuyer notre lutte et soutenir la cause arabe en général, de même qu'elle est à nos côtés pour repousser l'attaque israélienne contre notre peuple. Elle combat pour le retrait des israéliens de nos terres. Nos amis soviétiques nous appuient à tous les niveaux pour ce qui est de la reconnaissance internationale des droits authentiques de la Palestine, et nous accordons toute sa valeur à cette aide."

174. Voilà l'opinion du côté arabe, alors que nous avons entendu les diffamations chinoises ! Il suffira donc de comparer les deux éléments.

175. Cessez donc de diffamer l'Union soviétique, vous, les Chinois, car je crois bien que les membres de l'Assemblée rient de vous. Vous nous faites l'impression d'un disque usé lorsque vous répétez constamment les mêmes accusations diffamatoires contre l'Union soviétique. Vous n'avez pas avancé le moindre élément concret. Ce que vous faites, c'est simplement essayer, par vos attaques contre l'Union soviétique, de masquer votre refus réel d'appuyer la proposition des Etats socialistes et non alignés au sujet du Moyen-Orient et de la Palestine. Ce n'est pas honnête et c'est infâme. On ne peut y voir qu'une simple manœuvre pour refuser d'aborder le fond même du problème, le problème de Palestine qui est à l'étude. Vous avez parlé, en passant, des "deux puissances", mais vous oubliez facilement celle qui aide Israël pour diriger toute votre hargne contre l'Union soviétique,

amie sincère et sûre du peuple arabe et du peuple palestinien. En quoi cela peut-il être de la moindre aide ? Qui cela peut-il avantager ? Cela ne peut avantager que l'agresseur et ceux qui le soutiennent. Je ne serais pas surpris si, à Tel Aviv, les Israéliens et les sionistes, érigent un monument à M. Huang Hua, alors même qu'il serait encore en vie, pour toutes les diffamations qu'il a lancées contre l'Union soviétique, revenant ainsi à soutenir et protéger Israël, à soutenir Israël et les protecteurs d'Israël.

176. Vous prétendez "faire partie des pays non alignés", mais là encore, votre position est le jour et la nuit par comparaison avec celle des pays non alignés. Ceux-ci font tous leurs efforts pour aider les Arabes à se libérer de l'agression israélienne, pour les aider à recouvrer leurs terres prises par l'ennemi. Mais vous, vous n'avez pas appuyé la résolution des pays non alignés, — pas plus au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Vous vous limitez simplement à des interventions fallacieuses et à des calomnies contre l'Union soviétique.

177. Votre position à l'ONU ne concorde pas avec celle des pays non alignés sur toutes les questions. Quant à la question de la non-utilisation de la force et la prohibition permanente des armes nucléaires, vous avez voté avec les racistes de l'Afrique du Sud et le régime raciste du Portugal plutôt qu'avec les pays non alignés. Sur la question de la convocation d'une conférence sur le désarmement, vous avez voté négativement alors que les pays non alignés ont appuyé notre proposition. Sur la question du Moyen-Orient, nous votons avec les pays non alignés, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, alors que vous votez, pourrait-on dire, "sous la table". Vous avez inventé un quatrième moyen de vote. Avant votre venue à l'ONU, il y avait trois façons de voter : pour, contre, et l'abstention. Aujourd'hui, vous avez introduit une quatrième et nouvelle façon, c'est-à-dire "le vote sous la table". Voilà quelle est votre attitude.

178. Et vous prétendez être l'ami des Arabes ! Les résolutions de l'ONU qui ont été adoptées grâce aux efforts des pays non alignés et des pays socialistes, vous les qualifiez de "morceaux de papier". Eh bien, puisque ce ne sont que des "morceaux de papier", pourquoi alors les avons-nous adoptées, et pourquoi vous opposez-vous si violemment à un projet de résolution basé sur une proposition soviétique ? Vous semblez profondément déconcertés par l'adoption d'un projet de résolution soumis sur notre proposition. S'il ne s'agit que de simples "morceaux de papier", que peut vous importer que ce projet de résolution soit ou non adopté ? Mais vous êtes contre l'adoption de ce projet. C'est donc une attitude hypocrite, lors que vous qualifiez le projet de résolution sur le Moyen-Orient de simple "morceau de papier". Vous insultez les Nations Unies, l'Assemblée générale, la Première Commission et le Conseil de sécurité en qualifiant le projet de résolution sur le Moyen-Orient de "morceau de papier". Mais ces "morceaux de papier", ces projets de résolution, sont élaborés par les pays non alignés avec la participation active, aussi bien que les votes, des pays socialistes. Vous insultez ces pays qui essaient sincèrement d'aider les peuples arabes à lutter contre l'agression. Telle est votre position; elle est utile uniquement pour Israël.

179. Dans une de vos déclarations, vous répandez une calomnie en disant que l'Union soviétique a fourni à l'Egypte de la "ferraille" plutôt que des armements; or, soit dit en passant, c'est grâce à cette "ferraille" que l'Egypte a été victorieuse en 1973. Et, aujourd'hui, vous prétendez que nous utilisons le Moyen-Orient comme un polygone d'essais d'armes les plus perfectionnées. Alors, où est la logique ? Que fournissons-nous : de la ferraille ou les armes les plus perfectionnées ? En vérité, voilà bien la logique chinoise !

180. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a déjà dépassé le temps prévu pour son droit de réponse. Je lui accorde deux minutes supplémentaires pour lui permettre de terminer son intervention.

181. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai encore besoin de cinq minutes. Cela vous convient-il ?

182. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Trois minutes, c'est un compromis.

183. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La position de la Chine à l'égard des événements du Moyen-Orient révèle la stratégie et la tactique de la politique étrangère de la Chine telle qu'elle a été exposée au x^e Congrès du parti communiste chinois. La Chine semble mettre dans le même panier l'agresseur et la victime de l'agression, démontrant ainsi que l'attitude de Pékin, en ce qui concerne le Moyen-Orient, est celle des intérêts d'une grande puissance. Le but de la politique des dirigeants chinois au Moyen-Orient est d'utiliser n'importe quelle situation pour faire obstacle au règlement politique de la crise, pour maintenir la tension dans cette région, pour provoquer un affrontement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique et pour porter atteinte aux rapports amicaux entre l'Union soviétique et les pays arabes. Jusqu'à présent, Pékin n'a proposé aucune solution concrète pour la solution de cette question. Il continue de rejeter tous les moyens de combattre l'agression et de mettre fin à ses conséquences, excepté le moyen militaire. Il ne veut pas appuyer, aux Nations Unies, la lutte du peuple arabe et s'oppose à un juste règlement politique sur la base de l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. S'étant écartée de toute solidarité avec les peuples palestinien et arabe, la Chine semble vouloir simplement apporter son appui à ce combat en paroles. Mais, en fait, l'obstination de la Chine à refuser d'appuyer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient — résolutions tendant à un règlement pacifique du conflit — équivaut à un refus direct de la Chine de se joindre à toutes les forces progressistes et éprises de paix qui font pression sur Israël dans le cadre de l'Organisation internationale. Ce n'est pas par hasard que, pendant des années, Tel Aviv s'est abstenu de critiquer la politique de Pékin au Moyen-Orient. Les sionistes n'ont pas critiqué Pékin, car les activités des maoïstes dans cette région semblent être vues d'un bon œil par Israël et l'encourager à de nouvelles provocations.

184. La Chine recommande aux pays arabes de poursuivre leur action militaire, les encourageant à s'engager de nouveau dans des activités militaires au Moyen-Orient, et cela n'est pas fortuit.

185. La politique étrangère de Pékin est basée sur ce qu'il appelle des "perturbations colossales" et le "grand schisme". Conformément à cette thèse, la presse chinoise sème régulièrement le trouble, décrivant la situation au Moyen-Orient comme encore plus critique, et cherchant à pousser à une confrontation entre l'Union soviétique et les Etats-Unis pour des questions d'"influence" dans cette région. En juin 1974, *Jen Min Jih Pao* a déclaré que la prétendue paix juste et durable au Moyen-Orient n'est rien d'autre qu'un non-sens dans toute l'acception du terme.

186. La Chine ne souhaite ni la paix au Moyen-Orient, ni un règlement pacifique. Telle est sa position. Et, pour couvrir cette position, l'antisoviétisme est nécessaire. Telle est la base même de la position de la Chine.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine pour exercer son droit de réponse. Je voudrais également lui rappeler que le temps limite de son intervention est de 10 minutes.

188. M. LAI Ya-li (Chine) [*interprétation du chinois*] : Comme M. Malik s'est livré ici à des provocations injustifiées, j'estime devoir y répondre en quelques mots.

189. La position de la Chine sur la question du Moyen-Orient comme sur d'autres questions importantes a toujours été exposée au grand jour. Les dif-famations de M. Malik ne changeront pas un iota à la nature des choses et ne sauraient nous porter le moindre tort. M. Malik a fait l'impossible pour semer la discorde dans les relations entre la Chine et les pays non alignés. Or, la Chine et les vastes masses du monde non aligné appartiennent au tiers monde. Notre amitié s'est manifestée dans la lutte contre l'impérialisme et l'hégémonie et une telle amitié résiste aux épreuves. De sorte que toutes les provocations et les accusations de M. Malik sont parfaitement vaines.

190. Les attaques qu'a lancées aujourd'hui M. Malik n'avaient, comme il fallait s'y attendre, rien de neuf. Nous avons depuis longtemps réfuté tous ces arguments, et pour épargner du temps à l'Assemblée, nous ne répéterons pas ces réfutations. Ce qu'il faut par contre relever, c'est que depuis un certain temps, le représentant soviétique ne cesse de propager l'idée que la Chine désire provoquer une nouvelle guerre mondiale et qu'elle espère assister à une confrontation directe entre les Etats-Unis et l'Union soviétique au Moyen-Orient, et ainsi de suite. En fait, chacun sait que la Chine est un pays socialiste en développement. De même que les autres pays du tiers monde, nous avons besoin d'une situation internationale favorable pour nous permettre d'édifier notre pays. Cependant, comme le dit un proverbe chinois : "Les arbres aimeraient bien être tranquilles, mais le vent ne cesse de souffler". Ce qui veut dire que nous sommes bien obligés de faire face aux dures réalités du monde d'aujourd'hui, telles que la concurrence qui continue de s'intensifier entre les deux superpuissances pour affirmer leur hégémonie. De l'Europe au Moyen-Orient et au golfe Persique, en passant par la Méditerranée, cette concurrence s'est étendue maintenant à l'océan Indien, à l'Asie et même au Pacifique. Et partout où elles sont en concurrence, il n'y a pas de tranquillité. Cette concurrence qui va s'intensifiant fait donc que le danger d'une nouvelle guerre mon-

diale va s'accroissant aussi. Ce danger vient tout particulièrement du socio-impérialisme soviétique qui est engagé dans une fiévreuse expansion de ses armes, dans de fiévreux préparatifs de guerre, tout en chantant très fort l'air de la "paix" de la "sécurité" et de la "détente". Tandis qu'elle célèbre la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, l'Union soviétique ne cesse de renforcer ses troupes et sa préparation militaire en Europe. Il n'y a pas très longtemps, elle procédait, de même, à une démonstration de force dans divers océans du monde, faisant des manœuvres maritimes sur une échelle sans précédent. S'il ne s'agit pas là d'expansion des armements et de préparatifs de guerre, qu'est-ce ? Il faut se rappeler que pendant la guerre d'octobre 1973, tout occupés à votre concurrence hégémonique au Moyen-Orient avec l'autre superpuissance, vous en êtes arrivés à vous trouver l'un en face de l'autre, l'épée à la main, et ça n'a tenu qu'à un fil. Nous avons relevé ces faits pour souligner que les peuples du monde doivent être prêts à toute éventualité. Car nous désirons ardemment que les peuples du monde, qui aspirent à une situation internationale meilleure, procèdent à une juste estimation des brusques changements qui interviennent dans la situation, afin de ne pas être surpris et rester invincible. C'est là que le bât blesse, M. Malik — c'est là que l'URSS essaie par la "détente" et la "paix" de cacher le véritable état de tension et essaie de décevoir les peuples du monde. Voilà pourquoi l'Union soviétique a recours à la pratique des voleurs, criant "attrapez le voleur !". Elle s'inspire d'une idée de Goebbels : "si on répète un mensonge 1 000 fois, il deviendra une vérité". L'Union soviétique ne cesse d'accuser la Chine pour chercher à semer la confusion et à masquer la réalité des choses, espérant qu'ainsi les peuples du monde laisseront leur vigilance s'endormir au rythme de paroles mielleuses; elle pense pouvoir agir comme il lui plaît, se lancer dans l'agression et l'expansion sur une large échelle. Mais les peuples du monde ont conscience de cela et ne se laisseront pas bernier.

191. Les actes honteux et méprisables du socio-impérialisme soviétique sont, au Moyen-Orient, trop nombreux pour être énumérés. Cependant, M. Malik aime énormément se lancer dans de la propagande *pro domo*. Permettez-moi simplement de lui poser ici deux questions : Ne vous-êtes vous pas toujours vantés de votre aide "colossale" et "désintéressée" au monde arabe ? Pourquoi vous êtes-vous engagés dans un trafic d'armes sur une grande échelle, tirant de fabuleux profits de la guerre, en même temps que vous perturbez et que vous sabotez le combat contre l'agression menée par le peuple arabe en retenant les expéditions d'armes et en obtenant par la force des pays arabes des bases militaires et des privilèges de tous ordres ? Pourquoi insistez-vous si durement pour que les pays arabes qui sont aux avant-postes de la lutte contre l'agression israélo-sioniste vous remboursent leurs dettes ? Pourquoi exercez-vous à cette fin de méprisables pressions sur ces pays ? Ma seconde question est celle-ci : alors que le sionisme israélien poursuit obstinément sa voie d'agression et d'expansion, pourquoi fournissez-vous constamment du personnel à Israël ? Pourquoi flirtez-vous avec Israël au vu de tous comme en privé, — une sorte de flirt qui est allé jusqu'à des pourparlers secrets entre vos ministres des affaires étrangères ? M. Malik osera-t-il

répondre à des deux questions très simples ? Je prédis qu'il n'osera pas répondre. Vous gagnez votre pain par l'injure et la calomnie. Ces moyens ne servent qu'à mettre en lumière vos propres fautes et vos faiblesses. Vous agissez à la manière du voleur qui crie "au voleur", et cette tentative est vouée à l'échec.

192. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour exercer son droit de réponse. Le temps limite est toujours de 10 minutes.

193. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant de la Chine n'a rien ajouté de nouveau par sa déclaration calomnieuse. Pas un seul fait que j'ai exposé n'a été réfuté. La mention de l'océan Indien fait partie également du domaine des calomnies. L'Union soviétique n'utilise pas de bases militaires ou navales dans l'océan Indien, et en portant ces accusations contre l'Union soviétique, vous couvrez ceux qui édifient ces bases. Vous faites ainsi le jeu de l'impérialisme.

194. Pour ce qui est des dettes, nous accordons une assistance sincère sur les ressources du peuple. Nous n'avons pas de capitalistes, nous n'avons pas de monopoles, nous n'avons pas de sociétés transnationales qui pillent le monde entier et qui peuvent aider leurs amis. L'argent vient des travailleurs de notre pays, et lorsque nous consentons des prêts à d'autres pays, nous avons parfaitement le droit de compter sur leur remboursement. Si la Chine a la possibilité de donner des milliards de dollars aux pays arabes, sans remboursement, qu'elle le fasse et qu'elle donne l'exemple, plutôt que de nous calomnier. Nous n'avons pas ces possibilités; nous devons penser à notre défense. Nous avons eu 20 millions de morts au cours de la seconde guerre mondiale. Nous savons que la Chine prépare une guerre contre nous et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] intensifie et renforce son potentiel industriel et militaire. Nous devons être prêts à nous défendre. Nous donnons des milliards aux pays en voie de développement, et il nous faut aussi songer à notre défense — c'est une priorité. La Chine prépare la guerre contre nous; et quelques autres rêvent aussi de guerre. C'est un fait. Pour cette raison, nous sommes tout à fait fondés à compter sur le remboursement des dettes, parce qu'il s'agit de l'argent du peuple et non pas de ressources capitalistes.

195. Vous proclamez que vous êtes l'ami des pays non alignés. Pas du tout. Vous êtes l'ami de la junte chilienne fasciste; vous vous donnez sans arrêt l'accolade avec les Chiliens et vous êtes inséparables. Vous êtes les amis des revanchards de l'Europe, principalement de M. Strauss; à Pékin, vous l'avez embrassé comme un ami. Vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir dans le but de saboter la détente en Europe et en vue d'entraver la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Vous avez envoyé vos émissaires les plus éminents, à commencer par Deng Xiaoping. Seulement, vous avez essuyé véritablement un fiasco total dans votre tentative, car 33 Etats européens, ainsi que les Etats-Unis et le Canada, ont rejeté vos calomnies, ils n'ont pas été influencés par vos efforts et ils ont signé l'Acte final transformant l'Europe en un continent de paix plutôt qu'en un foyer de guerre comme c'était le cas dans le passé. Or, cela ne semble pas vous plaire. Votre

échec vous met en rage. Vous dressez l'Europe contre l'Union soviétique. Vous incitez constamment les Etats-Unis à s'opposer à l'URSS. Pourquoi faites-vous cela ? De façon qu'il y ait une conflagration, que nous entrions en guerre thermo-nucléaire et que nous nous détruisions les uns les autres. On connaît la théorie de votre dirigeant : "Si 350 millions de Chinois meurent, il en restera 350 millions, et nous serons une grande puissance". Telle est votre politique : que les Russes annihilent les Américains et les Américains les Russes; que les Russes détruisent les Européens de l'Ouest et que les Européens de l'Ouest détruisent les Russes. Et au milieu de tout cela, la Chine deviendra une monosuperpuissance. Voilà ce dont vous rêvez.

196. Pékin considère que l'Union soviétique fait obstacle au but d'hégémonie de la Chine et de domination du monde, et au "supermaoïsme". Voilà pourquoi vous nous calomniez et vous nous considérez comme "l'ennemi numéro un". Mais notre politique léniniste pour la paix et l'amitié entre les peuples, le Programme de la paix qui a été adopté par le XXIII^e Congrès du parti communiste, ont été reconnus et approuvés dans le monde entier; nous luttons constamment pour la paix, pour le désarmement, pour l'amitié entre les peuples, de façon que l'humanité ne connaisse jamais plus la guerre. Vous, vous affirmez que la guerre est inévitable ! Vous êtes membre permanent du Conseil de sécurité, mais que faites-vous pour éviter la guerre ? Rien. Vous provoquez des conflits dans tel ou tel point du globe. Vous aidez les réactionnaires en Afrique. Au Chili, vous êtes les amis de la junte fasciste. Vous semblez encourager les revanchards de l'Europe. Vous appuyez ceux qui, aux Etats-Unis, sont les adeptes de la guerre froide, et parmi lesquels se trouvent un bon nombre de sionistes.

197. Ainsi, entre le maoïsme et le sionisme, les liens commencent à se développer sur une base antisoviétique; ces deux doctrines, qui sont bien entendu fondées sur des théories racistes, deviennent des frères de sang. Le sionisme continue à soutenir la théorie selon laquelle les Juifs sont "le peuple élu de Dieu", alors que la théorie maoïste est que "le peuple chinois est supérieur à tout". Vous trouvez là un langage commun entre les sionistes et les antagonistes de la détente et du renforcement de la paix. Telle est votre politique. Voilà pourquoi aucune calomnie contre l'Union soviétique ne pourra cacher votre politique, car cela n'échappe à personne, quelque acharnement que vous mettiez à calomnier l'Union soviétique.

198. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite pour une motion d'ordre.

199. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Loin de moi, Monsieur le Président, le désir d'interrompre cet exercice en droit de réponse. Cependant, nous ne prenons pas plaisir à cet échange de calomnies entre deux voisins qui relèvent de la même idéologie. Mais s'il vous plaît, soyons patients et écoutons ce qu'ils ont à nous dire sans appliquer cette règle des 10 minutes. Laissez-les parler, car s'ils disent ce qu'ils ont sur le cœur ils se purgeront du même coup de la haine, et si cela devait être, je pense que les mots sont moins meurtriers que les balles, et que les gens qui parlent beaucoup sont des être paci-

fiques. Je vous demande, Monsieur le Président, de les laisser parler; nous sommes prêts à les écouter.

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois rappeler au représentant de l'Arabie saoudite qu'une décision a été prise par l'Assemblée générale de limiter à 10 minutes le droit de réponse. Je suis un humble représentant et le serviteur de l'Assemblée générale. Je donne la parole au représentant de la Chine pour exercer son droit de réponse.

201. M. LAI Ya-li (Chine) [*interprétation du chinois*] : Comme prévu, M. Malik n'ose même pas aborder les deux questions que je lui ai posées. Au contraire, il s'est réfugié derrière la calomnie et l'insulte pour couvrir son jeu véritable. Comme dit le proverbe chinois : "Plus on tente de se dissimuler derrière un écran de fumée, plus on se découvre".

202. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour exercer son droit de réponse.

203. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je serai très

bref. Je suis d'accord avec le représentant de la Chine lorsqu'il cite en cette occasion son proverbe chinois : l'antisoviétisme est précisément l'écran de fumée dont il parle.

La séance est levée à 19 heures.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.

² Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 4, chap. XXIII, résolution 6 A (XXXI).

³ Accord entre l'Égypte et Israël, signé à Genève le 4 septembre 1975. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document A/11818/Add.1.